



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

CEDAW/C/HUN/3/Add.1
6 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Troisièmes rapports périodiques des États parties

Additif

HONGRIE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. ÉVOLUTION DE LA CONDITION DE LA FEMME DEPUIS LES ANNEES 1980	4 - 169	3
A. Vue d'ensemble des grands changements socio- économiques retentissant sur la condition de la femme	4 - 16	3
B. Reconnaissance et exercice effectif des droits de la femme aux échelons national et international	17 - 25	6
C. Organisations représentant les intérêts des femmes	26 - 38	7
D. Condition de la femmes : caractéristiques générales	39 - 63	8
E. Les femmes en politique	64 - 78	12

/...

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
F. Niveau d'instruction et participation économique des femmes	79 - 119	14
G. Les femmes et la pauvreté	120 - 131	21
H. La violence à l'encontre des femmes	132 - 153	23
I. Effets des conflits armés internationaux sur la condition de la femme (problème des réfugiés)	154 - 169	25
III. AIDE INTERNATIONALE VISANT LA CONDITION DE LA FEMME	170 - 174	28
IV. OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'AVANCEMENT DE LA FEMME	175 - 181	28
Annexe. Données statistiques		31

I. INTRODUCTION

1. La protection des droits de l'homme a connu sous l'égide des Nations Unies des progrès dont le retentissement a été déterminant pour l'affirmation nationale et internationale des droits de la femme, pour la législation nationale et la reconnaissance de jure de l'égalité de la femme. Si au départ on n'entendait par droits de la personne que les droits civils et politiques, au fil des progrès le champ traditionnel s'en est élargi aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'importance est cruciale pour les femmes. Tous les instruments internationaux visant la protection des droits de la personne stipulent qu'aucune discrimination, notamment fondée sur le sexe, ne peut toucher l'exercice de ces droits.

2. En transition sociale et politique, les pays d'Europe centrale et orientale, dont la Hongrie, connaissent des difficultés économiques graves, qui entravent la défense des droits économiques, sociaux et culturels, la reconnaissance effective des droits de la femme, et le progrès d'un état d'esprit propice à une conception pleinement égalitaire de la femme.

3. Il est donc important que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ait inscrit à son ordre du jour le problème du développement inégal des pays du monde, en s'intéressant particulièrement aux difficultés économiques auxquelles les pays d'Europe centrale et orientale doivent faire face, avec leurs conséquences défavorables sur la condition de la femme.

II. ÉVOLUTION DE LA CONDITION DE LA FEMME EN HONGRIE DEPUIS LES ANNÉES 1980

A. Vue d'ensemble des grands changements socio-économiques retentissant sur la condition de la femme

4. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing sera l'occasion de faire le point sur l'évolution de la condition féminine depuis le début des années 80, et en particulier depuis 1985, date à laquelle ont été formulées les Stratégies prospectives de Nairobi. Elle s'attachera ce faisant à quelques domaines essentiels, notamment les droits de la femme, la discrimination à l'encontre des femmes, les conséquences des conflits locaux et des guerres sur la population féminine, et l'action des sociétés et des gouvernements face aux problèmes que cela suscite.

5. Au cours des 10 à 15 dernières années décrites ici, le monde entier a connu des changements considérables, dont l'effondrement des appareils d'État communistes en Europe centrale et orientale dans les années 80 et 90, suivi de l'abandon du régime de planification socialiste au profit d'une économie moderne de marché et de structures parlementaires démocratiques. Il est impossible lorsqu'on étudie la situation des femmes en Hongrie de ne pas prendre en compte ces grandes mutations du cadre politique intérieur.

1. La situation avant 1990

6. Une évaluation complète de l'ancien système de socialisme d'État à la soviétique n'est pas encore possible, certains des effets n'ayant pas fini de s'en faire sentir. Mais on dispose d'ores et déjà d'une quantité importante de statistiques et d'informations précises sur la condition de la femme et son évolution. Le socialisme d'État avait depuis longtemps fait de l'égalité de la femme un objectif politique incontestable. Le critère essentiel était en la matière l'exercice du droit à une profession lucrative. Le débat se poursuit actuellement sur l'importance relative des motivations politiques : idéologie,

/...

forte demande de main-d'oeuvre née de l'industrialisation tous azimuts, efforts visant à contrôler au maximum les personnes tout en réduisant au minimum les salaires, par le biais du "modèle des deux fiches de paie". On se demande aussi si les femmes avaient tant que cela besoin de travailler et à quel moment, si l'État ne leur a pas plutôt imposé ce besoin, et à quelle date. Il est probable qu'ont joué des facteurs innombrables répertoriés ou non. Certaines des conséquences, telles que la charge de travail accrue supportée par les femmes et l'érosion des fonctions domestiques, ont indéniablement été nuisibles. La persistance de la discrimination à l'égard des femmes, manifeste dans la structure de l'emploi féminin et les salaires inférieurs à ceux des hommes, est également un fait indéniable. Néanmoins, l'opinion la plus répandue à l'heure actuelle est que tout compte fait la condition de la femme a véritablement progressé. La participation des femmes à l'activité économique a vraiment contribué à améliorer la situation financière des familles, et dans la plupart des cas le travail hors de la maison a été intellectuellement enrichissant tout en soulageant dans une grande mesure la pauvreté féminine. En outre, surtout pour les femmes seules et celles qui ont ainsi bénéficié d'une pension de retraite personnelle, le travail les a rendues moins dépendantes de leur famille et des hommes.

7. Un autre pilier de l'égalité des femmes a été la proclamation du droit aux études, et la protection de ce droit. La structure de l'instruction ventilée selon le sexe n'a certes pas évolué suffisamment (prédominance des femmes, ou, plus souvent, des hommes dans diverses professions), mais la proportion des femmes poursuivant des études secondaires et supérieures a néanmoins rattrapé, et parfois dépassé (dans le cas d'une proportion supérieure à 50 %) le pourcentage de femmes dans la population.

8. L'égalité de droits pour les femmes, au plan politique comme personnel (domestique) était régie par la législation. Si la participation des femmes à la vie politique demeurait limitée, la législation sur les droits au sein de la famille, la possibilité nouvelle d'obtenir le divorce et l'abolition de toute discrimination à l'égard des enfants illégitimes, n'en ont pas moins représenté des succès véritables.

9. Nombre des droits évoqués, surtout le droit au travail, étaient protégés par un système de crèches et garderies subventionnées et d'allocations de maternité. Il faut noter que différents types d'aide aux mères restant à la maison, graduellement développés depuis la fin des années 60, ne visaient plus à défendre l'égalité des femmes. Leur introduction s'expliquait beaucoup plus par le coût élevé des crèches et garderies et le souci d'encourager la procréation. Il ne faut pas oublier non plus la crainte du chômage et la manière dont on comptait l'éloigner (en réglementant les effectifs de manière centralisée), face à ce qu'il était convenu d'appeler le "nouveau mécanisme économique". Il n'a d'ailleurs pas été très utile à l'égalité des femmes dans la société que l'on fasse trop grand cas de leur rôle au sein de la famille. En revanche, les nouvelles formes de protection sociale ont indubitablement joué un rôle important pour améliorer la situation des femmes, notamment de celles qui avaient un travail posté, et elles ont de ce fait joui d'une grande popularité.

10. Il faut dire aussi qu'à l'exception peut-être des toutes premières années, les femmes elles-mêmes n'ont pas fait grand-chose pour la défense de leurs droits, l'initiative provenant de la classe politique. Aucune grande question n'était censée agiter le discours public ou le débat politique, et la question féminine ne fait pas exception; l'opinion n'a donc pas été sensibilisée à ces problèmes. Malgré l'émancipation objective des femmes, nombre d'éléments conservateurs ont ainsi persisté dans l'esprit des hommes et des femmes, de même que dans leurs rapports réciproques.

/...

2. Situation après 1990

11. Les pays en transition ont mis étonnamment peu de temps à se doter des caractéristiques politiques d'une démocratie moderne (éléments essentiels du multipartisme, élections libres, État de droit, etc.).

12. Ainsi, les droits politiques et civils qui existaient précédemment de jure sont devenus réalité. Le principal avantage tiré jusqu'à présent du changement de système politique a été la liberté, qui donne aux femmes la possibilité de s'organiser plus librement, de mieux percevoir les problèmes et de les faire connaître plus largement. Il ne s'ensuit pas pour autant que les femmes tirent de cette possibilité tout le parti qu'elles ou devraient (bien qu'étant toujours en butte aux préjugés et à la discrimination dans nombre de cas). Il est frappant par exemple qu'il y ait si peu d'organisations féministes de type occidental, alors que l'activité de ce type d'organisations dans les pays voisins est nettement plus intense.

13. Les facteurs prédominants qui retentissent sur la condition de la femme sont les idées, l'économie, et la politique de partis.

14. La récession économique en Europe de l'Est a atteint des proportions alarmantes. Dans la majorité des pays de la région, le tassement de la production et la montée du chômage sont plus rapides que durant la grande crise de 1929-1931. Les pressions inflationnistes s'accroissent. L'écart continue à s'accroître avec l'Europe occidentale pour ce qui est du développement économique, mesuré au produit intérieur brut par habitant : le produit national brut hongrois, qui depuis 120 ans s'établissait à 45 à 50 % de la moyenne d'Europe occidentale, n'est plus qu'à 30 % de cette moyenne. En règle générale, les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes. La Hongrie fait exception à cet égard, puisqu'on y compte plus d'hommes que de femmes parmi les chômeurs inscrits. Mais les femmes sont nombreuses à avoir quitté le monde du travail sans s'inscrire au chômage. Il leur est d'autant plus difficile de trouver un emploi que les employeurs privés hésitent à engager des femmes enceintes ou des mères d'enfants en bas âge. Il est de fait en tout cas qu'au point où en est la Hongrie, le "modèle des deux fiches de paie" n'est plus de règle. Plus de 50 % des familles n'ont qu'un soutien économique, ou n'en ont pas du tout. Du fait du ralentissement économique, la baisse du niveau de vie touche les deux-tiers environ de la population. Les plus gravement touchés sont les chômeurs, les familles ayant des enfants, et les femmes qui élèvent des enfants seules. La situation des retraités ne s'est pas détériorée autant que dans les pays voisins, mais les femmes âgées seules et celles qui n'ont que de petites pensions de retraite ou de veuves vivent bien au-dessous du seuil de pauvreté. Autrement dit, la pauvreté féminine a réapparu sous des formes diverses et plus graves qu'auparavant. Comme il y a de plus en plus de femmes qui n'accumulent pas de droits à pension, la pauvreté des femmes âgées ne peut qu'augmenter. La détérioration très réelle de la situation générale s'accompagne d'un sentiment accru d'insécurité, corollaire naturel des bouleversements que le pays a connus, et peut-être aussi des tournants politiques brusques, qui ne facilitent pas la reprise économique.

15. N'ayant jamais été exposée à autre chose que l'ancienne idéologie dominante, la région a été particulièrement marquée par les idées néo-conservatrices et néolibérales qui se répandent dans le monde entier. Religion mise à part, le premier Gouvernement hongrois issu d'élections libres a revalorisé la famille traditionnelle, avec un système de valeurs dont la mère au foyer est la pièce maîtresse, prenant le contre-pied des idées des années 50, où l'on poussait les femmes à prendre un emploi. La gamme des allocations de maternité, déjà importante, a encore été élargie, tandis que, l'économie d'État

/...

étant reléguée dans le passé, les allocations aux crèches et garderies baissaient substantiellement. La moitié des crèches ont fermé. Si le nombre de places dans les garderies n'a pas beaucoup baissé, les familles ont dû payer plus pour la cantine, dans les garderies comme dans les écoles. La majorité des familles pauvres ne peut donc plus compter sur ces établissements.

16. Le train de mesures de stabilisation économique que le gouvernement socialiste-libéral actuel est contraint de prendre n'a guère de chances d'apporter d'amélioration rapide dans aucun domaine.

B. Reconnaissance et exercice effectif des droits de la femme aux échelons national et international

17. La Hongrie a adhéré à toutes les conventions internationales relatives à la condition de la femme, sans réserves à quelques exceptions près.

18. Une idée centrale de la Constitution hongroise, qui y est énoncée expressément, est de garantir l'égalité des droits par des mesures visant à éliminer l'inégalité des chances. L'article 66 de la Constitution de la République de Hongrie garantit l'égalité entre hommes et femmes dans l'exercice de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

19. Conformément à la Constitution et aux obligations internationales assumées par la Hongrie, la législation hongroise concernant les droits civils et politiques, de même que les droits économiques, sociaux et culturels, garantit ces droits aux femmes sans discrimination et de jure.

20. Il n'en est pas moins indéniable que la reconnaissance de fait des droits des femmes rencontre des obstacles, du fait des contraintes économiques nées du processus de transition. Ces obstacles économiques, qui par leur nature même empêchent de faire respecter effectivement les droits sociaux et culturels, ont des conséquences défavorables directes sur la condition de la femme.

21. Un autre obstacle à la reconnaissance de fait des droits des femmes tient à ce qu'à aucun moment, ni avant ni après le changement de régime, le gouvernement n'a défini les grandes lignes d'une politique à l'égard des femmes. Les problèmes féminins ne sont pas plus à l'ordre du jour du gouvernement actuel. Il n'a pas été mis en place au cours de la période considérée d'organisme spécialement chargé des questions féminines.

22. Avant le changement de régime, la nécessité d'offrir aux femmes l'égalité des chances a été proclamée dans ce qu'on a appelé les résolutions de politique féminine. Après le changement, la question a été incluse dans le mandat de l'office chargé des droits de l'homme.

23. La sensibilisation des femmes à leurs droits entre dans l'enseignement des droits de l'homme. Il faut mentionner à cet égard les activités et les publications du Centre hongrois pour les droits de l'homme (en particulier le périodique Acta Humana, et la traduction régulière de publications des Nations Unies et du Conseil de l'Europe).

24. Selon ce que recommande l'ONU, notamment dans la publication L'enseignement des droits de l'homme - Activités pratiques pour écoles primaires et secondaires, nombre d'écoles primaires et secondaires ont inscrit l'enseignement des droits de l'homme à leur programme d'instruction. De même, un enseignement est consacré aux droits de la personne dans les cours de droit international des facultés de droit de Budapest, Miskolc, Pécs et Szeged. C'est une discipline à part entière

/...

à l'Institut de relations internationales de l'Université d'économie de Budapest et au Collège d'administration publique (à Budapest également).

25. La sensibilisation aux droits de la femme est un des grands thèmes d'activité des organisations non gouvernementales féminines qui ont entamé leur action à la fin des années 80.

C. Organisations représentant les intérêts des femmes

26. Comme il a déjà été dit, il n'existait pas avant le changement de régime d'organisme gouvernemental chargé des politiques à l'égard des femmes, et il n'en a pas été créé depuis. Aucun gouvernement avant le changement de régime n'avait défini de ligne d'action officielle concernant les femmes, et le gouvernement actuel n'a pas élaboré jusqu'à présent de programme visant spécifiquement les femmes. Pourtant, comprenant l'importance des problèmes que pose la condition de la femme, il est bien décidé à faire le nécessaire, et envisage actuellement de confier dans un avenir proche la définition d'un programme d'action pour les femmes à l'un des ministères.

27. Le gouvernement a nommé le Ministre du travail pour le représenter officiellement à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. C'est donc à lui qu'il incombe de coordonner les préparatifs de la Conférence. Le Comité national hongrois, constitué de représentants des ministères, du Parlement, de toutes les parties aux négociations collectives, d'ONG féminines et de l'Église a été créé le 1er mars 1995.

28. En 1985 et auparavant, il n'y avait pas en Hongrie d'ONG qui s'occupe de l'égalité des femmes, de droit ou de fait. Les allocations dues aux femmes en tant que droit naturel étaient gérées par les organisations féminines d'État qui fonctionnaient dans le système du parti unique. Les syndicats et les coopératives constituaient des comités féminins internes, qui s'occupaient des questions féminines au travail. Les femmes qui pour une raison ou pour une autre cessaient de travailler ou n'avaient pas encore d'emploi, avaient la possibilité d'assister à des réunions sociales patronnées par les comités régionaux d'un organe appelé le Front populaire patriotique.

29. Sous la poussée de nécessités sociales de plus en plus pressantes, des lois adoptées à la fin des années 80 ont permis la constitution d'ONG.

30. Il y avait déjà des groupes féminins bénévoles constitués sous l'égide de l'Église, qui sont devenus de plus en plus actifs vers la fin des années 80, aidant notamment les personnes âgées et menant une action caritative.

31. En 1989 sont apparus des groupes d'opposition politique, ce qui a déclenché une désagrégation progressive des organisations anciennes, dont le Conseil national des femmes hongroises, contrôlé par le parti au pouvoir. En juin 1989, le Conseil a décidé sa propre dissolution, ce qui a permis aux femmes de s'unir sous de nouvelles auspices, comme le montre la création de l'Alliance des femmes hongroises, qui compte parmi ses membres fondateurs 40 groupements féminins et 600 membres individuels, représentant globalement 10 000 femmes. L'Alliance est une fédération d'organisations qui a pour objectifs de représenter et de protéger les intérêts des femmes, ainsi que d'assurer la liaison avec la Commission de la condition de la femme de l'ONU.

32. Après des débuts un peu incertains, cette jeune organisation civique s'est affirmée et coiffe désormais des organisations bénévoles très diverses qui

/...

répondent à une large gamme d'intérêts. Les groupements nouveaux offrent soutien, sécurité et objectifs nouveaux à celles qui en ont besoin. Leurs activités ont en outre pour objectif spécial d'empêcher des processus risquant d'entraîner une baisse du niveau de vie.

33. Des organisations féminines parallèles ont également fait leur apparition mais, pour plusieurs raisons, restent jusqu'à présent marginales, bien que les valeurs qu'elle prônent soient largement diffusées par les médias et lors des manifestations qu'elles organisent.

34. Les difficultés que connaissent les organisations féminines tiennent essentiellement au fait qu'elles ne disposent pas de financement et d'informations suffisants. Malgré ces obstacles à leur action, les divers groupes ont pourtant réussi à communiquer entre eux, et à organiser des activités communes.

35. La coopération entre ces groupes s'est manifestée entre autres dans le débat sur le droit à l'avortement qui a précédé l'adoption de la Loi sur la protection de l'embryon. Le débat a débouché sur une position de consensus, entérinée ensuite par le Parlement. On en a un autre exemple dans le débat sur l'augmentation de l'âge de la retraite, où la population féminine, par l'intermédiaire des groupes syndicaux de femmes, exerce des pressions sur le gouvernement pour faire adopter une politique graduelle et offrir aux femmes un éventail plus ouvert d'options.

36. Toutes les organisations féminines à peu près sans exception s'occupent d'aider dans les limites de leurs ressources des familles et des femmes se trouvant en difficulté pour une raison ou une autre. Elles recueillent des contributions charitables, offrent une assistance juridique gratuite, ou un abri aux femmes fuyant la violence.

37. Ces organisations adhèrent à des associations féminines internationales en fonction de leur domaine d'intérêt propre.

38. Toutes les ONG demandent que soit établie la responsabilité des pouvoirs publics en matière d'action pour les femmes, et donc que soient créées des institutions spécifiquement chargées de veiller à l'harmonisation de la législation et de l'action gouvernementale.

D. Condition de la femme : caractéristiques générales

1. Caractéristiques démographiques

39. La Hongrie compte 10,3 millions d'habitants - 5,4 millions de femmes et 4,9 millions d'hommes. La population a diminué de 430 000 habitants par rapport à celle de 1980, ce qui s'explique par une fécondité peu élevée et la diminution du nombre de naissances vivantes, parallèlement à une mortalité élevée, notamment parmi les hommes âgés de 25 à 59 ans. La baisse du nombre d'habitants est à rapporter pour deux-tiers aux hommes, pour un tiers aux femmes. On assiste donc à un vieillissement graduel de la population. Il y a actuellement 104 personnes âgées pour 100 enfants, soit 25 de plus qu'en 1980.

40. En 1994, un cinquième de la population habitait Budapest, la capitale, 44 % dans des agglomérations moyennes et 36 % dans des villages, ce qui représente un léger changement : 2 % de moins dans les villages, au profit des villes autres que Budapest. La population de cette dernière compte un nombre nettement plus

/...

élevé de femmes pour 1 000 hommes (1 164) que les agglomérations moyennes (1 085) et les villages (1 053).

41. Selon les résultats du recensement de 1990, 85,9 % des familles étaient complètes, c'est à dire qu'elles comportaient un couple (marié ou non) et éventuellement des enfants; dans 12 % des familles constituées autour d'un couple le soutien économique était la femme; dans 80 % des familles monoparentales, c'était la mère qui habitait avec l'enfant ou les enfants; 26,5 % de l'ensemble des ménages avaient une femme comme soutien principal, et les trois-cinquièmes de cette catégorie de ménages était constitués d'une seule personne, essentiellement des femmes âgées vivant seules.

42. Le fort taux de mortalité est une caractéristique particulièrement défavorable de la situation démographique de la Hongrie. En 1993, l'espérance de vie des hommes à la naissance était en moyenne de 64,5 ans, soit deux ans de moins qu'à la fin des années 60. La situation est meilleure pour les femmes, mais l'allongement de leur espérance de vie s'est ralenti ces dernières années. L'espérance de vie de femmes à la naissance, qui était de 72,7 ans, était passée à 73,8 ans en 1993.

2. Situation sanitaire des femmes

43. Les taux de mortalité font apparaître que la situation sanitaire des femmes ne s'est améliorée depuis 1980 que dans certains domaines, ce qui s'explique en partie par l'état des institutions, en cours de restructuration, et par la réduction en termes réels des dépenses de santé, avec leurs effets défavorables sur la situation sanitaire des femmes. Les contraintes de financement entraînent une diminution du nombre des établissements de santé, dispensaires d'hygiène industrielle compris. La pollution et un mode de vie tributaire de la situation socio-économique contribuent aussi à la détérioration de la santé des femmes.

44. L'augmentation du taux (actuellement 10 %) des affections respiratoires chroniques (asthme, allergies...) parmi les enfants et les femmes marque clairement les effets de la pollution, surtout atmosphérique.

45. Les principales causes de décès chez les femmes sont les affections coronariennes, les affections cérébro-vasculaires et nombre d'autres.

46. En 1980, 800 000 femmes avaient été soumises au dépistage du cancer par frottis; le chiffre était de 750 000 en 1993, soit un taux de dépistage moyen de 33 % des femmes âgées de 30 à 69 ans.

47. Durant les 15 à 20 dernières années, la consommation féminine d'alcool a doublé. Si précédemment le rapport entre alcoolisme féminin et masculin était de 1 pour 8, il est maintenant de 1 pour 4, soit environ 120 000 femmes sur un total de 600 000 alcooliques.

48. L'abus des drogues n'est pas typique chez les femmes adultes, mais il y a de nombreux cas de surconsommation de sédatifs et de somnifères chez les femmes. Le pourcentage élevé (actuellement 30 à 40 %) de jeunes filles qui se droguent est une cause de préoccupation. On estime qu'il y a en Hongrie 27 000 jeunes toxicomanes.

49. Les fumeurs constituent environ 40 % de la population, et plus de 50 % des adultes. La proportion de fumeuses est équivalente à celle des fumeurs.

/...

50. La Hongrie est au nombre des pays où l'infection à VIH est modérée. En 1994, on comptait 311 adultes et 26 enfants déclarés séropositifs, dont 28 femmes adultes et 4 fillettes. La fréquence de l'anémie parmi les femmes enceintes atteignait 8 à 10 % en 1980, et 5 à 6 % seulement en 1991. L'anémie touche environ 10 à 12 % des femmes qui ne sont pas enceintes.

51. La mortalité infantile est parmi les problèmes sanitaires touchant directement les femmes. Le taux s'est graduellement amélioré au cours des dernières années, n'atteignant plus en 1993 que 12,5 décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes, contre 14,8 en 1990 et 23,2 en 1980.

52. En Hongrie, ce sont traditionnellement les femmes qui assument la responsabilité de se protéger contre une grossesse non désirée. On constate en la matière une amélioration progressive, puisqu'à la fin des années 80, 73 % des femmes pratiquaient la contraception sous une forme ou une autre. La moitié prenaient la pilule, et le nombre des utilisatrices de dispositifs intra-utérins (DIU) a doublé au début des années 80. Si les enquêtes donnent à penser qu'il n'y a plus qu'un p. cent des femmes qui recourent à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) comme seule méthode de contrôle des naissances, le nombre d'avortements provoqués reste élevé. Il avait atteint un chiffre record à la fin des années 60 : 134 IVG pour 100 naissances vivantes. Le chiffre a baissé peu à peu, s'établissant en 1992 à 73 IVG pour 100 naissances vivantes. Depuis la promulgation de la Loi sur la protection de l'embryon (qui, outre qu'elle protège l'embryon, prévoit la possibilité de l'IVG pour les femmes en situation de crise), le nombre d'avortements provoqués a encore baissé de 15 %.

3. Sécurité sociale, soutien à la famille et protection sociale

53. Le processus de transition a été cause en Hongrie d'instabilité économique, de chômage fréquent et prolongé, et d'une pénurie croissante de ressources utilisables pour les transferts sociaux. C'est ce contexte qui détermine l'ampleur et la qualité des services sociaux offerts aux femmes.

54. Au titre de la sécurité sociale, fondement de la politique sociale, la majorité des femmes bénéficient de divers services relevant des caisses de retraite et de l'assurance maladie.

55. Il y a environ 8 % des femmes ayant atteint l'âge de la retraite qui n'ont pas personnellement droit à une pension. Elles bénéficient toutefois d'un soutien social, en partie par le biais de la sécurité sociale et en partie grâce à l'aide sociale. Un débat public roule actuellement sur l'augmentation à 55 ans de l'âge de la retraite pour les femmes. Les dernières décennies ont vu élargir à une proportion sans cesse croissante de la population les avantages de la sécurité sociale, tandis que les recettes n'ont cessé de diminuer par le jeu de facteurs démographiques et économiques. Il y a donc peu de chances que l'idée de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes puisse être rejetée, il s'agit plutôt de décider à quel moment l'introduire. Un autre débat public est consacré à une autre réforme prévue du système des retraites, qui consisterait à introduire une retraite à trois volets, le premier constitué par une pension de base, acquise de droit, et prélevée sur le budget de l'État; le deuxième serait fonction des contributions prélevées sur les salaires; et le troisième une retraite complémentaire, souscrite volontairement en régime d'auto-assurance.

56. Le financement de l'assurance maladie connaît de grosses difficultés. L'état sanitaire de la population, femmes comprises, n'est pas satisfaisant au regard des normes internationales. La flambée des prix des services de soins de santé ne fait qu'aggraver la situation financière du système d'assurance maladie.

/...

On est donc contraint de procéder à une réaffectation raisonnable des rares ressources disponibles, qui permette de les utiliser plus judicieusement.

57. En vertu de la Constitution de la République de Hongrie, "les mères ont droit à soutien et protection avant et après l'accouchement, conformément à la réglementation en vigueur". Le but est de garantir que les mères élèvent leurs enfants en famille, dans des conditions financières et sanitaires satisfaisantes. L'État assume une partie des frais correspondants. La composition par âge de la population hongroise n'étant pas favorable, le soutien à la maternité et à l'enfance est une priorité de la société et du gouvernement. L'ensemble des mesures de soutien et de protection forme un système complexe.

58. Il existe un réseau national d'institutions d'aide aux mères avant et après l'accouchement. Les femmes enceintes bénéficient de mesures spéciales de protection au travail. Elles sont dispensées pendant leur grossesse de certaines tâches qui risqueraient de compromettre leur santé. Il est interdit de supprimer un poste occupé par une femme enceinte ou ayant un enfant âgé de moins d'un an.

59. L'ensemble du pays est doté d'un réseau de pédiatres et d'infirmières pédiatriques, qui aident les mères à assurer à leurs enfants les soins voulus. Des infirmières pédiatriques examinent régulièrement les enfants à domicile, surtout durant la première année. Les pédiatres font passer des visites médicales aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

60. Afin de réduire les dépenses sociales et de rétablir la stabilité économique, il faudra adopter une politique sociale qui ne garantisse un revenu minimum et des soins de santé primaire qu'aux plus pauvres. La réforme du système de soutien à la famille est une nécessité urgente. Les mères avaient droit jusqu'à présent aux allocations financières suivantes : allocation de grossesse à partir du quatrième mois; prime de maternité durant le congé de maternité; ensuite, et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint deux ans, allocation d'éducation d'un jeune enfant.

61. La prime de maternité, d'un montant égal au revenu précédent moyen, est versée pendant 20 semaines. L'allocation d'éducation d'un jeune enfant est proportionnelle au revenu, tandis que l'allocation d'éducation est d'un montant fixe. Si les conditions voulues sont réunies, les mères élevant trois enfants ou plus ont droit à une prime d'éducation, versée par l'État pendant cinq ans après que le plus jeune enfant a atteint trois ans. Cet appui donne à la mère le choix entre l'éducation de ses enfants et le travail à l'extérieur. Le père a également droit à un congé d'éducation rémunéré jusqu'à ce que l'enfant ait un an. En outre, en vertu du droit propre de l'enfant, les familles ayant des enfants perçoivent des allocations familiales.

62. Le coût de ce système dépasse très largement les capacités financières du pays. Les réformes prévues entraîneront des modifications marquées dans un système que les familles ont appris à considérer comme allant de soi, d'un fonctionnement fiable et sans aléas, depuis des dizaines d'années. Les réformes tiendront plus compte de la situation financière des familles, et toucheront nécessairement une partie de la population féminine, notamment les femmes dont le revenu est supérieur à la moyenne.

63. En résumé, on peut dire que, compte tenu des possibilités économiques, les femmes, et en particulier les mères, bénéficient de mesures d'appui étendues et diverses, que l'on en juge selon les normes nationales ou internationales.

/...

E. Les femmes en politique

64. Les femmes participent à la vie politique par le biais d'institutions diverses : partis politiques, pour ce qui est du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, et organisations représentatives. La comparaison est difficile entre la situation d'avant le changement de régime et la situation actuelle, car les structures sociales sont différentes, de même que les possibilités offertes.

65. Avant le changement de régime politique, le mouvement féminin ne participait pas véritablement à la définition d'une politique de la femme ou à l'imposition de l'égalité de droits. L'émancipation féminine était vue à travers l'idéologie marxiste-léniniste, et intégrée aux mécanismes servant à perpétuer le système. C'est ce qui explique l'apparition de mesures privilégiant officiellement les femmes (comme d'autres groupes, jeunes et travailleurs notamment) dans la vie politique. Elles résultaient toutefois plus d'une nécessité économique (efforts déployés pour parvenir au plein emploi) que d'une action des femmes pour obtenir l'égalité véritable des droits.

Les femmes au Parlement et dans l'administration municipale

66. Ce n'est qu'en 1945 que les femmes ont accédé au suffrage universel. Le nombre des femmes siégeant au Parlement a régulièrement augmenté depuis, représentant en 1980 le tiers des membres de l'Assemblée nationale, soit une des proportions les plus élevées du monde. Le nombre de femmes parlementaires a commencé à baisser en 1985, et la tendance s'est poursuivie après le changement de régime. A l'issue des premières élections libres (1990), les femmes ont obtenu 27 sièges (soit 7%), nombre inchangé jusqu'en 1994, où les élections ont donné 43 sièges aux femmes (soit 11,2 %).

67. Le changement de régime politique n'a rien changé à la manière dont sont abordés les problèmes des femmes, ni aux possibilités offertes aux femmes parlementaires. Avant comme après, les femmes n'ont de champ d'action que celui qui leur est assigné par la société, sans jamais outrepasser les limites ainsi fixées.

68. Lors du premier scrutin libre, les femmes ont été défavorisées dès le départ, puisqu'elles ne comptaient que 8,5 % des candidats. A mesure que se déroulait le scrutin, leurs chances d'être élues contre des candidats masculins s'amenuisaient, les défavorisant encore plus. Il n'y a eu que 8,5 % des candidates élues, contre 11,3 % des candidats.

69. Les élections de 1994 ont marqué un progrès des femmes, les partis représentés au Parlement ayant donné leur investiture à 1,5 % de candidates de plus. Le nombre et le pourcentage des femmes élues a augmenté de plus d'une fois et demie. Des candidates, 15,5 % ont été élues, contre 13,8 % des candidats. Avec 11,2 % de femmes parlementaires, la Hongrie est en meilleure position dans les comparaisons internationales.

70. Il y a eu plus de femmes élues sur des listes de parti, surtout des listes nationales, que d'élues à titre individuel. Si en 1990 les quatre-cinquièmes des femmes avaient été élues sur liste de parti, en 1994 la proportion n'était plus que des deux-tiers. Les électeurs ont manifesté beaucoup plus de confiance aux candidates, puisqu'en 1990 il n'y avait même pas eu le cinquième des femmes à être élues à titre individuel, alors qu'en 1994 plus d'un tiers d'entre elles ont obtenu la majorité à titre personnel.

71. Peu de femmes députés sont titulaires de charges particulières. Depuis 1994, on compte toutefois deux Vice-Présidentes de la Chambre, ce qui marque un

/...

progrès considérable. La présence des femmes est très sensible dans les commissions parlementaires qui s'occupent de questions sociales, de famille et d'éducation. La question féminine n'est toujours inscrite à l'ordre du jour d'aucune commission parlementaire. Grâce à une initiative unitaire de toutes les femmes députés de tous les partis, une sous-commission conjointe des questions féminines a été créée au sein de la Commission des droits de l'homme, des questions religieuses et des minorités, ce qui marque une étape importante. Cette sous-commission examinera les projets de loi déposés au Parlement d'un point de vue féminin, en tenant compte des intérêts des femmes. Elle entamera ses travaux à la session d'automne.

72. Les scrutins locaux offrent aux femmes de meilleures possibilités de progrès. Les contacts personnels peuvent leur permettre dans ce cas de vaincre les préjugés et d'emporter le siège. Dans les années 80, 27 à 32 % des délégués aux conseils locaux et régionaux étaient des femmes. Aux élections de 1990 et depuis, elles n'ont plus représenté que 16 % des candidats, puis des élus aux conseils municipaux. Dans les petites agglomérations, les femmes ont mieux réussi à se faire élire que dans les grandes villes (respectivement 16 et 13 % de femmes dans les conseils municipaux). Pour les postes très visibles, les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes. Les postes de maire n'ont été pourvus par des candidates que dans 8 % des villes en 1985, 3 % en 1990. Aux mêmes dates, les femmes représentaient respectivement 15 % et 10 % des maires de petites agglomérations.

Les femmes au gouvernement, dans la diplomatie et l'administration publique

73. En règle générale, les femmes ont constamment été sous-représentées au gouvernement durant la période considérée. Dans les années 80, on leur confiait les portefeuilles traditionnellement considérés comme "féminins" (industrie légère, santé...). Après le changement de régime, le gouvernement a compté pour une brève période une femme ministre sans portefeuille. Le gouvernement en place comprend également une femme, le Ministre du travail. Dans les ministères, la proportion de femmes secrétaires et sous-secrétaires d'État s'établit depuis 1990 à 9,2 %.

74. Les femmes jouent un rôle important dans l'administration publique. En 1994, 68 % des fonctionnaires et 42 % des hauts fonctionnaires étaient des femmes, la proportion de femmes aux postes de gestion s'établissant en moyenne à 30 %. La proportion importante de femmes dans l'administration publique s'explique par l'amélioration de leur instruction, par des préjugés professionnels traditionnels, et par une certaine dévalorisation de la fonction publique due à l'érosion des salaires. On peut constater un des effets marqués que la modification des rapports de propriété a eus sur la parité entre les sexes dans la manière dont se répartissent les emplois entre secteur privé et secteur public : les femmes dominent (67 %) dans les postes administratifs mal rémunérés de la fonction publique, alors que les hommes règnent (97 %) dans les principaux postes de l'économie, ce qui indique en fait une détérioration relative de la condition de la femme.

75. Le Ministère des affaires étrangères a employé ces 10 dernières années 88 diplomates femmes, soit 6 à 8 %. Cette proportion est à l'heure actuelle de 8,6 % (58 femmes), dont un tiers à peine (38) en poste à l'étranger. Au cours de la période considérée, deux femmes seulement (3 %) ont atteint les grades supérieurs du corps diplomatique. Il y a actuellement deux femmes ambassadeurs, dont l'une à l'ambassade de Hongrie à Beijing. La Commission sur l'égalité des sexes du Conseil de l'Europe est présidée par une Hongroise.

/...

Les femmes dans les partis politiques et leurs organes directeurs

76. Avant le changement de régime, les femmes représentaient 35 à 40 % des membres du Parti socialiste des travailleurs hongrois (MSZMP), le parti communiste de l'époque. Mais du point de vue du pouvoir qu'on exerce, il est plus important d'être à la direction d'un parti que d'être nombreuses parmi les militants de base. La présence féminine à la direction varie selon les partis, étant généralement de 10 à 15 % (une à trois femmes). Des six partis représentés au Parlement, trois comptent des femmes parmi leurs vice-présidents : le Parti indépendant des petits propriétaires (FKGP), le Parti populaire chrétien-démocrate (KDNP), et le Parti socialiste hongrois (MSZP). Outre ces trois partis et le Forum démocratique hongrois (MDF, également représenté au Parlement), le Parti social-démocrate hongrois (MSZDP, non représenté au Parlement) a également constitué une section chargée des questions féminines.

77. La participation limitée des femmes à la prise de décisions politiques s'explique par la conjonction de facteurs économiques et sociaux. Les dirigeants politiques du pays ne sont pas en prise sur le problème de l'égalité des femmes. Quand ils se préoccupent de la question, c'est pour des raisons démographiques, ou pour défendre la famille, et non pas pour répondre aux besoins spécifiques des femmes ou pour assurer les conditions nécessaires à leur progrès et leur épanouissement. Les partis politiques n'offrent pas aux femmes de possibilités plus larges de participation à la direction, ou aux travaux parlementaires en tant que députés. La démocratie hongroise naissante voit les intérêts des partis prendre le pas sur ceux des femmes, ce qui empêche les sections féminines des partis de coopérer et de prendre des initiatives conjointes. Sauf pour les jeunes adultes de milieu urbain ayant fait des études, le bon sens traditionnel marque des tendances conservatrices, l'idée étant que l'on peut se passer des femmes en politique.

78. La participation des femmes à la vie politique est fonction de leur niveau d'instruction et de leur situation professionnelle. Lorsque les conditions de vie se détériorent et que la population masculine supporte une charge excessive, les femmes se trouvent à nouveau absorbées par la gestion des finances du ménage, ce qui est de plus en plus difficile, et leur laisse peu de temps pour les soins à la famille ou les loisirs. Dans ces conditions, le mouvement féminin n'est pas encore assez fort pour représenter un facteur susceptible d'influer sur la société et la vie politique. Les femmes ont tendance pour la plupart à rester politiquement passives, et ne ressentent pas le besoin d'une participation active. Celles qui estiment devoir répondre aux préoccupations de la société sont gênées par la nature masculine du monde politique, qui empêche les femmes de bâtir une carrière sur les intérêts féminins.

F. Niveau d'instruction et activité économique des femmes

1. Niveau d'instruction

79. Le niveau d'instruction des femmes est égal, et chez les plus jeunes supérieur, à celui des hommes. En 1990, comme en 1980, il y avait 1,2 % de la population qui n'avait reçu aucune instruction. Les femmes étaient un peu plus nombreuses que les hommes dans ce cas (1,4 % contre 0,9 %). Il n'y a pas de différence entre les pourcentages de garçons et de filles qui achèvent avant 19 ans le cycle d'études obligatoires (94 % dans l'un comme l'autre groupe). Les choix divergent après l'école primaire. Les écoles secondaires d'apprentissage spécialisées dans un métier donné, qui ne délivrent que des certificats d'aptitude, sans diplôme d'enseignement général, attirent 37 % des élèves. Les écoles d'enseignement classique et les écoles secondaires professionnelles, qui

/...

délivrent des diplômes d'enseignement général, ont de plus en plus de succès. Les filles choisissent le plus souvent les écoles d'enseignement classique (où elles représentent les deux-tiers des élèves), les garçons les écoles d'apprentissage (où ce sont eux qui représentent les deux-tiers des élèves). Le choix des métiers marque une très nette ségrégation, les filles s'orientant par exemple vers les soins de santé et les études secondaires commerciales, les garçons vers l'industrie lourde et les métiers du bâtiment. Il ne s'agit pas d'une discrimination institutionnelle, mais d'une préférence des parents et des enfants.

80. Au cours de l'année scolaire 1993/1994, 52 % des étudiants de l'enseignement supérieur étaient des étudiantes. En 1980/1981 les deux sexes étaient représentés à égalité. Les femmes ont donc des chances égales d'obtenir des diplômes d'enseignement supérieur. La proportion de femmes est la plus basse (18 %) dans les établissements d'enseignement supérieur technique. Dans les facultés de médecine, en revanche, les femmes sont toujours en nombre supérieur aux hommes. La situation est analogue dans les facultés de droit. Il ne semble donc pas y avoir d'obstacles empêchant les femmes d'acquérir des qualifications prestigieuses. Les femmes sont également plus nombreuses que les hommes dans l'enseignement spécial (98 %), dans la formation pédagogique des maîtres du premier degré (90 %) et du second degré (66 %). Dans tous les types d'établissements d'enseignement, la majorité des enseignants est constituée de maîtres certifiés.

2. Mobilité sociale des femmes

81. Des différents aspects de la mobilité sociale, on ne s'intéresse ici qu'à la mobilité professionnelle. Selon les chiffres de la période comprise entre 1973 et 1983, la mobilité des femmes d'une génération à l'autre a augmenté au point de dépasser au début des années 80 celle des hommes. L'enquête de 1983 sur la mobilité a révélé que 73 % des hommes et 76 % des femmes appartenaient à des groupes sociaux différents de celui de leur père. Cette différence s'explique par le ralentissement de la restructuration des professions où les hommes sont en nombre supérieur, alors que le rythme du changement s'est maintenu pour les femmes. Entre 1983 et 1992, la mobilité des femmes et des hommes a légèrement augmenté, touchant 75 % des hommes et 78 % des femmes. Mais il n'est pas encore possible de déterminer les effets du changement de régime politique sur la mobilité.

82. Parmi les femmes occupant des postes de gestion, ou provenant de familles d'intellectuels, le pourcentage de celles qui se maintiennent dans ce groupe social a constamment augmenté, ce qui n'est pas le cas des hommes. Si l'augmentation s'est ainsi maintenue, c'est qu'en 1992, 42 % des filles dont le père occupait un poste de gestion, ou exerçait un métier intellectuel, occupaient elles-mêmes des postes comparables, alors que ce pourcentage n'était que de 28 % en 1973. Cette tendance est particulièrement marquée parmi les femmes d'âge moyen, tandis que parmi les jeunes femmes, celles qui quittent le groupe des intellectuelles sont en nombre croissant. Depuis le début des années 80, on a vu baisser régulièrement le nombre des personnes issues de milieux ouvriers rejoignant le groupe des intellectuels. Dans le même temps, le secteur des petites entreprises a vu croître le nombre d'entrants. L'apparition de femmes d'affaires est un phénomène nouveau.

3. Les femmes dans l'économie et le commerce

83. Depuis longtemps la population hongroise compte 48 % d'hommes pour 52 % de femmes. La proportion des hommes et des femmes dans la population d'âge à travailler est inversée : 52 % d'hommes, 48 % de femmes. Mais les femmes

/...

représentent 50 % des salariés à plein temps. Dans les cohortes constituées selon les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (personnes âgées de 15 à 74 ans), 55 % des personnes pourvues d'un emploi étaient des hommes, et 47 % étaient des femmes à la fin de 1994.

84. L'activité économique des femmes est donc demeurée forte. Les femmes représentent 34 % des personnes travaillant dans l'agriculture, 40 % dans l'industrie et dans le bâtiment, et 59 % dans le tertiaire. Dans ce dernier secteur, les femmes représentent 76 % des personnes travaillant dans les soins de santé et l'assistance sociale, et 66 % dans le commerce. Il y a donc des métiers où les femmes prédominent.

85. Les petites entreprises assurent de plus en plus les moyens d'existence des femmes, occupant en 1993 plus de 20 % des personnes pourvues d'un emploi (y compris les travailleurs indépendants). Les femmes y assument un rôle de plus en plus important. Comme le montrent les chiffres de 1988, elles représentaient dans le seul secteur concurrentiel près du tiers des personnes exploitant une entreprise à plein temps, et en 1993 près des deux-cinquièmes.

86. En 1993, il y avait 217 000 travailleuses indépendantes, et 37 000 autres immatriculées comme propriétaires en association. La proportion de femmes travailleuses indépendantes est plus élevée (plus de 40 %) que celle des propriétaires en association, qui n'est que de 30 %. Pour la plupart de ces dernières, toutefois, l'entreprise en association ne représente qu'une activité secondaire.

87. La proportion de femmes est relativement élevée parmi les personnes exerçant une activité secondaire. S'il n'y a que 37 % de femmes parmi les travailleurs indépendants à plein temps, elles sont en majorité (56 %) parmi les travailleurs indépendants percevant une pension de retraite. En outre, plus de 43 % des femmes titulaire d'un poste régulier du secteur public exploitent une entreprise.

88. Les entreprises exploitées par des femmes sont en règle générale très différentes de celles qu'exploitent des hommes. Elles préfèrent des activités n'exigeant qu'un investissement en capital limité, et ne comportant donc que des risques réduits, tels que la location immobilière ou le commerce de détail hors magasin; dans ces branches elles sont plus nombreuses que les hommes. Elles s'occupent beaucoup aussi de restauration, ce qui leur permet de rentabiliser les ressources familiales. Certaines tiennent aussi des magasins, mais elles ne sont pas très nombreuses à le faire. Elles préfèrent entamer une activité dans un domaine ne comportant que des risques réduits et susceptible de croissance, et d'un rapport sûr plutôt qu'haute profitabilité.

89. Si cette attitude en affaires est celle de la majorité des Hongrois, elle est presque la seule que l'on trouve chez les Hongroises.

Situation des femmes sur le marché du travail

90. Après l'instauration du socialisme, la politique sociale de la Hongrie a eu pour but d'assurer le plein emploi. On réévalue actuellement les acquis de cette période du point de vue humain, social et économique, et on constate que certains méritent d'être préservés, que d'autres appellent des réformes. Au début de 1980, 88 % des actifs et 82 % des actives occupaient un emploi ou travaillaient en coopératives. Ces chiffres comprennent également les travailleurs indépendants. Mais la manière dont le plein emploi était réalisé est tributaire des conditions historiques : si elle permettait d'employer le maximum d'actifs, elle ne donnait pas la possibilité de répartir de manière rentable les ressources

/...

humaines dans le cadre social existant, et ne laissait pas de place à d'autres formes d'emploi (95 % des salariés étaient employés par de grandes entreprises du secteur public, où 2 % des hommes et des femmes travaillaient à temps partiel).

91. L'expansion continue de l'emploi reposait sur deux types d'intérêts, tributaires l'un et l'autre de facteurs socio-économiques. L'un était l'intérêt fondamental qu'avaient les personnes d'âge à travailler à trouver et conserver un emploi, condition indispensable pour bénéficier de la protection sociale, leur autre source de revenu. En outre, occuper un emploi était un moyen d'éviter le déshonneur et les inconvénients qui s'attachaient à la condition de "fainéant". L'autre était l'intérêt qu'avaient les grandes entreprises, sans souci des coûts de fabrication ni des dépenses courantes, de se doter d'effectifs pléthoriques et de maintenir l'intensité de travail à un faible niveau. De ce fait, l'activité économique des femmes (86 %) s'est trouvée supérieure même à celle des hommes (85 %), ce qui est sans précédent même à l'échelon international.

92. Dans les années 90, le marché du travail a connu une évolution spectaculaire. Depuis 1990, le nombre de personnes occupant un emploi a chuté de 1 460 000, soit une baisse de 25 %. Les femmes représentent la moitié de ce pourcentage, et le taux d'activité des femmes est passé de 49,5 à 38 %. Il en va de même pour les hommes.

Tendances de l'emploi féminin

93. L'emploi féminin a fortement baissé ces dernières années, aussi bien parmi les femmes en âge de travailler que parmi les autres. En chiffres relatifs, mais pas en chiffres absolus, cette baisse touche moins les femmes en âge de travailler que les autres.

94. Dans les années 80, 85 % en moyenne des femmes âgées de 15 à 54 ans travaillaient (ce pourcentage, dans le système hongrois, comprend les femmes bénéficiant d'allocations diverses pour élever des enfants); ce chiffre est tombé à 82,5 % en 1990, et a chuté à 63,5 % en 1995. Le chômage de masse n'est qu'une des raisons de ce phénomène. Il s'explique aussi par les mesures prises récemment pour inciter les actifs à quitter le monde du travail. C'est ainsi que sont apparues différentes formes de retraite anticipée : les femmes élevant plus de trois enfants peuvent choisir de rester à la maison avec un revenu modeste jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de huit ans; le nombre des bénéficiaires d'allocations d'éducation a augmenté du fait que les possibilités se sont amenuisées sur le marché du travail. Les jeunes restent de plus en plus longtemps dans l'enseignement secondaire, et les contingents maxima d'inscriptions dans l'enseignement supérieur ont été relevés.

95. Un autre phénomène notable qui est lié à la contraction de l'emploi, âge mis à part, est l'évacuation des retraitées du marché du travail. Les femmes âgées de plus de 54 ans amenées à travailler faute de droits à pension étaient 156 000 en 1980, et 100 000 en 1985. Ce chiffre est tombé à 66 000 en 1992, puis à 32 000 en 1994. La baisse du nombre de retraitées au travail a été encore plus marquée. Leur nombre a atteint le chiffre record de 220 000 au milieu des années 80, période de pénurie aiguë de main-d'oeuvre, où plus de 8 % des employées travaillaient (à temps partiel essentiellement) tout en percevant une pension. A l'heure actuelle, ce chiffre n'est plus que de 100 000, soit moins de 5 % de l'ensemble des femmes occupant un emploi rémunéré. La raison en est que l'on a commencé par licencier les retraités, du fait que ce genre de décision était moins contestable, et que les personnes dont le poste était ainsi supprimé n'arrivent guère à se faire réembaucher ailleurs.

/...

96. Malgré la baisse constante de l'emploi féminin, le taux en reste supérieur à ceux des pays développés à économie de marché, même si on ne compare que les femmes âgées de 15 à 64 ans. Mais le mouvement naturel de la population fera bientôt disparaître cet avantage, car le taux d'emploi parmi les femmes âgées de moins de 25 ans est nettement plus faible que dans les autres pays.

97. La grande remise en ordre de l'emploi des années 90 a modifié aussi la structure professionnelle, et notamment la répartition de femmes par branche d'activité et par métier. Les années 80 ont été une période de restructuration progressive : en 10 ans, le nombre de femmes employées dans l'industrie et l'agriculture a baissé de 20 %, et augmenté d'autant dans les services. Mais les années 80 ont vu aussi le début d'un processus d'ajustement forcé entraîné par le repli de l'industrie, surtout dans les secteurs de transformation. Le nombre de femmes employées dans l'agriculture et l'industrie est passé respectivement à un tiers et deux tiers, tandis qu'il demeurait à peu près inchangé dans les services.

98. De 1980 à 1990, les emplois agricoles féminins, par rapport à l'ensemble des emplois féminins, n'ont baissé que de 2 % (passant de 17 à 15 %). La même relation a été en 1994 de 6 %. Ce changement notable s'explique en partie par les grandes restructurations, notamment par la constitution en entreprises indépendantes des activités non agricoles précédemment rattachées aux fermes d'État et aux coopératives. Mais il s'explique surtout par la baisse de production causée par la concurrence accrue, la réduction de la consommation intérieure, et la perte de marchés extérieurs traditionnels. De plus, la législation et diverses mesures prises par le gouvernement (restitution de terres, vente obligatoire des biens des coopératives, etc.) ont suscité des incertitudes sur l'utilisation des sols, dont les effets se ressentent encore actuellement. Parallèlement, les nouvelles petites entreprises agricoles n'emploient qu'une main-d'oeuvre limitée, ou c'est ce que donnent tout du moins à penser les chiffres d'effectifs déclarés.

99. L'emploi des femmes dans l'industrie a baissé aussi par rapport à l'ensemble des actives pourvues d'un emploi, mais moins que dans l'agriculture. Le pourcentage est passé de 35 % en 1985 à 30 % en 1990, puis à 24 % au début de 1994. Les changements récents se sont produits entre 1992 et 1994, et ont entraîné une modification de la répartition dans les secteurs de transformation. L'emploi féminin a augmenté dans les textiles, l'habillement et le cuir, toutes branches d'activité déjà considérées comme typiquement féminines.

100. Le secteur tertiaire n'a absorbé qu'une partie de la main-d'oeuvre libérée par les emplois perdus dans les industries de transformation (200 000 à peine sur 700 000). Mais pour modeste qu'elle soit, cette expansion a montré l'importance des possibilités de création d'emplois dans les services. On a vu ainsi l'emploi féminin dans le tertiaire (par rapport à l'ensemble des actives pourvues d'un emploi) passer de 49 % en 1985 à 55 % en 1990, puis à 70 % en 1994.

101. En nombre supérieur à celui des hommes dans les services, les femmes dominent les services publics, où les salaires sont bas mais l'emploi protégé, mais sont sous-représentées dans le secteur des entreprises, plus prometteur mais présentant plus de risques. Une autre grande différence est que la moitié des femmes travaillent dans des entreprises relevant à 100 % du secteur public, contre un tiers seulement des hommes, alors qu'il y a à peine 25 % des femmes à être employées par des sociétés entièrement privées, contre 32 % des hommes.

102. Les femmes ont beau avoir plus d'instruction que les hommes, cela ne leur garantit pas les mêmes possibilités d'avancement. Plus on monte dans la hiérarchie des carrières, et moins on trouve de femmes. Il y a moins de femmes

/...

que d'hommes aux postes de gestion, et beaucoup plus de femmes dans les emplois de bureau, ou de manoeuvre, peu prestigieux. Allant de pair avec cette situation subalterne des femmes dans la structure des emplois, les salaires féminins sont inférieurs à ceux des hommes, et les allocations de maladie, de retraite et de chômage en sont réduites d'autant.

103. Dans les usines, les femmes gagnent 30 à 40 % de moins que les hommes, dans les bureaux 50 à 60 % de moins. Les raisons n'en sont pas les mêmes dans ces deux catégories. Dans les bureaux, la différence a des causes structurelles (notamment le fait que les femmes sont moins nombreuses que les hommes aux postes de gestion et beaucoup plus nombreuses dans les emplois de bureau n'exigeant pas de qualification, qu'elles ont moins d'années d'ancienneté, et qu'elles répugnent à travailler en dehors des heures normales); dans les usines, ces causes n'expliquent la différence qu'en partie : le reste s'explique par la discrimination à l'égard des femmes.

Travail à temps partiel

104. Il est difficile d'étudier l'emploi à temps partiel en Hongrie, car il n'existe pas de séries chronologiques, et cette forme d'emploi a toujours été marginale. A la fin de 1985, 1,1 % des actifs pourvus d'un emploi (52 000 personnes) travaillaient à temps partiel, soit 0,5 % des hommes et 2 % des femmes. Dans ce chiffre n'entraient pas les retraités travaillant à temps partiel, 360 000 personnes, beaucoup plus nombreux donc que les actifs dans ce cas. Si on ajoute les deux catégories, le pourcentage de personnes travaillant à temps partiel (7,7 % de l'ensemble de la population pourvue d'un emploi) est loin d'être négligeable.

105. Au début des années 90, 1 % des hommes âgés de 15 à 59 ans et 3 % des femmes âgées de 15 à 54 ans travaillaient à temps partiel. C'est l'époque où le nombre des retraités au travail a commencé à diminuer; le pourcentage total de personnes travaillant à temps partiel était alors de 6 % de l'ensemble des personnes pourvues d'un emploi.

106. Depuis 1992, on a des chiffres concernant l'emploi à temps partiel, grâce à l'enquête sur le marché du travail de l'Office central de statistique. On a ainsi pu constater que ce type de travail est en recul constant. Cela tient en partie à la diminution du nombre des retraités accomplissant un travail lucratif, qui étaient la catégorie principale des employés à temps partiel. Mais il n'en reste pas moins que le travail à temps partiel reste encore fréquent parmi les personnes âgées. Plus des deux-tiers des personnes travaillant à temps partiel sont des femmes, dont la moitié retraitées. Le peu d'importance numérique du travail à temps partiel, et la prédominance des retraités, indiquent que ces emplois à temps partiels ne servent pas en Hongrie à équilibrer obligations familiales et professionnelles.

107. Il est indéniable, bien que cela relève d'un autre domaine de préoccupation, que les différentes formes d'aide à l'éducation des enfants ont eu plus de succès que le travail à temps partiel.

Chômage féminin

108. Ce n'est qu'à la fin des années 80 qu'est apparue la notion de chômage manifeste. Même dans le recensement de 1990, il n'y avait que 24 000 personnes, dont 10 000 femmes, à se considérer comme en chômage. C'est ce qui explique que les suppressions massives d'emplois (qui ont atteint en 1993 le chiffre record de 700 000) aient autant frappé l'opinion. Le nombre des chômeurs est retombé depuis à 500 000, mais plus par l'effet du nombre croissant de personnes devenant

/...

inactives que de l'embauche de chômeurs. La réduction du chômage ne s'est pas accompagnée d'une expansion de l'emploi. Bien au contraire, ce dernier se ralentit aussi depuis quelque temps.

109. Comme dans les autres pays, plusieurs bases de données renseignent sur le chômage : elles indiquent toutes que les femmes sont moins touchées que les hommes. Depuis 1990, la proportion de femmes parmi les chômeurs déclarés s'est maintenue aux environs de 40 %, alors qu'elles représentent près de 50 % des personnes pourvues d'un emploi. L'enquête de l'Office central de statistique donne à penser en outre que le taux de chômage des femmes est de 2 à 3 % inférieur à celui des hommes, avec des chiffres s'établissant respectivement à 9,7 et 11,8 % au premier trimestre de 1993, période de pointe du chômage, et 7,8 et 12,2 % au premier trimestre de 1995. Le phénomène ne laisse pas de surprendre, car la situation est inverse dans les pays voisins.

110. La sous-représentation des femmes parmi les chômeurs tient à la concentration des suppressions d'emploi dans les branches d'activité dominées par les hommes, en même temps que les possibilités d'emploi se multipliaient dans les celles qui sont dominées par les femmes. Dans les branches où les suppressions d'emploi ont été les plus nombreuses, les femmes ont été touchées autant que les hommes. Dans l'agriculture et les industries extractives, par exemple, le taux de chômage des femmes était respectivement de 14 % et 24 %, plus élevé que celui des hommes. Ces industries employant moins de femmes, l'ampleur de leurs pertes d'emploi a été moindre. Dans les branches d'activité dominées par les femmes, le chômage est faible : en 1994, 2 % dans l'enseignement, 2,3 % dans les administrations publiques, 3,8 % dans les soins de santé. Ce sont aussi les branches d'activité qui ont le plus activement développé l'emploi, surtout dans le commerce entre 1990 et 1993, et dans les services financiers en 1993-1994. Les femmes représentaient les deux-tiers des employés du commerce, et les trois-quarts dans les services financiers.

111. Le nombre de chômeuses est inférieur à celui des chômeurs dans toutes les cohortes, sauf celles des personnes âgées de 60 à 74 ans, même si les pressions du marché du travail ne touchent pas les jeunes et les personnes âgées de la même façon. Le problème le plus grave est celui du chômage aigu des jeunes, qui touchait presque 25 % des filles âgées de 15 à 19 ans au premier trimestre de 1995. Malheureusement, la situation des garçons de ce groupe d'âge était encore plus désastreuse, avec 34 % de chômeurs.

112. Du fait que les personnes qui sont en congé pour élever un enfant sont comptées comme pourvues d'un emploi, et que ce sont manifestement en majorité des femmes, les chiffres du chômage féminin semblent moins préoccupants. Cette possibilité de congé offre des garanties officielles contre le chômage, ce qui n'est pas négligeable pour celles dont les obligations envers leurs enfants font précisément le groupe le moins désirable sur le marché du travail. Mais cette protection risque d'être moins solide une fois que les restrictions annoncées seront entrées en vigueur.

113. Que le taux de chômage des femmes soit moins élevé que celui des hommes ne doit pas porter à sous-estimer la gravité du problème, et ce d'autant moins que les chances d'embauche pour une femme sont nettement plus faibles que pour un homme.

Système d'assurance chômage

114. Le soutien aux chômeurs et les mesures d'incitation à l'embauche sont inscrits dans la législation depuis 1991. La Loi sur l'emploi prévoit des mesures de soutien sans distinction entre hommes et femmes. Légalement, les

/...

femmes dont le poste a été supprimé ont droit à une allocation chômage et à une retraite anticipée. Celles qui n'ont pas encore occupé de premier emploi peuvent prétendre à une allocation chômage.

115. L'allocation chômage est versée à quiconque a accumulé durant les quatre dernières années un an de travail et a acquitté les primes de l'assurance chômage. Les versements se font sur deux périodes. Durant la première, la plus courte, ils s'élèvent à 75 % de la rémunération moyenne, et durant la seconde, la plus longue, à 60 %. Le montant plancher est de 8 600 forint, le montant plafond de 18 000 forint par mois. La moyenne mensuelle, de 11 000 forint, est donc proche du salaire minimum (12 200 forint). L'allocation chômage est versée durant 365 jours à quiconque justifie de quatre ans de travail.

116. Les femmes qui bénéficiant d'une allocation pour élever des enfants ne peuvent prétendre au versement de l'allocation chômage pendant la même période.

117. La pension de retraite anticipée est versée aux personnes qui sont à moins de trois ans de l'âge de la retraite. Les femmes âgées n'ont guère de chances de retrouver du travail lorsque leur poste est supprimé, et cette pension leur évite de se trouver en difficulté jusqu'à l'âge de la retraite. Elle est versée sous réserve que le bénéficiaire ait accompli un nombre d'années de travail suffisant pour ouvrir droit à une pension de retraite. Elle est financée par prélèvement sur le Fonds de solidarité avec les chômeurs, qui finance également l'allocation chômage.

118. Les jeunes femmes qui ne trouvent pas d'emploi au sortir de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent percevoir pendant six mois une allocation chômage d'un montant égal à 80 % de la pension de retraite la plus basse, soit 6 720 forint. Les chômeurs bénéficient également d'un complément de revenu qui représente une autre forme de soutien. Ce complément de revenu est versé aux chômeurs ayant épuisé leurs droits et dont la situation financière et sociale leur ouvre droit à l'aide sociale.

119. Ce complément, d'un montant égal à celui de l'allocation perçue par les jeunes à la recherche d'un premier emploi, est versé par les collectivités locales pendant une durée maximale de 24 mois.

G. Les femmes et la pauvreté

120. Au sens statistique, la pauvreté est une catégorie associée au revenu et à la consommation des ménages, que l'on peut interpréter en termes aussi bien absolus que relatifs. Lorsqu'on étudie les données sur les ménages, on constate que les types de ménage les plus menacés en Hongrie sont les parents élevant seuls des enfants, les chômeurs, les handicapés et les familles élevant quatre enfants ou plus. Les retraités et les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants sont nombreux parmi les pauvres.

121. D'après les données du recensement de 1990, 85,8 % des 2,9 millions de familles hongroises comportaient un couple, mari et femme ou partenaires non mariés, et dans certains cas un ou plusieurs enfants non mariés. Sur ces 2 446 000 familles, 11,8 % n'avaient pour soutien que la femme, le mari étant inactif (percevant presque tous une pension personnelle de retraite ou d'invalidité), ou chômeur, ou personne à charge. Dans 87 % de ces couples, le mari disposait également de son propre revenu ou pension, tandis que près d'un huitième des couples était tributaire du revenu de la femme ou d'un enfant.

122. Ces données montrent que le chômage a contraint les femmes à supporter des charges qu'elles n'avaient pas connues auparavant, étant devenues le soutien

/...

économique de familles où c'était auparavant à l'homme qu'incombait principalement cette fonction.

123. Dans les familles monoparentales comportant un ou plusieurs enfants, la mère était le parent présent dans 80 % des cas. Sur ces 80 % (près de 361 000 familles), il n'y en avait que 62,2 % où la mère était pourvue d'un emploi, un tiers où la mère était inactive mais percevait un revenu (allocation de maternité ou pension de retraite), et presque 5 % où elle était chômeuse ou à charge. Dans certaines de ces familles, bien entendu, c'est un enfant qui est le soutien économique, mais il n'en est pas moins vrai que généralement ces familles ont un niveau de vie inférieur à celles qui comportent un couple.

124. Le chômage est de plus en plus un facteur de pauvreté; mises à part les familles ayant pour chef un invalide, un nombre croissant de familles tombent dans la pauvreté, ne comportant aucune personne pourvue d'un emploi.

125. D'après les résultats du recensement de 1990, les femmes étaient chefs de 26,5 % des 3,9 millions de ménages hongrois, et près des trois-cinquièmes de ceux-ci (606 000) étaient constitués d'une femme seule. Il est indubitable qu'en Hongrie, le chef de ménage est habituellement un homme, mais il faut toutefois noter que la population vieillit, que les hommes ont une espérance de vie nettement moins longue que les femmes, et que les taux de divorce sont très élevés, tous éléments qui font prévoir une hausse significative du taux de ménages ayant pour chef une femme. On prévoit également une hausse du nombre de ménages ayant pour chef une femme plus jeune.

126. Selon des chiffres de 1993, 5,1 % de la population a un revenu mensuel inférieur à la moitié du revenu moyen : 6,2 % des ménages ayant pour chef un homme et 4,8 % de ceux ayant à leur tête une femme. Outre la répartition géographique de la pauvreté, on peut s'intéresser aussi au degré de pauvreté. On ne trouve à cet égard pas de différence associée au sexe du chef de ménage, dans l'un comme l'autre cas l'écart avec le seuil de pauvreté est de 20 %.

127. C'est en 1989-1990 qu'on a vu apparaître pour la première fois en Hongrie le phénomène des sans-abri - une des graves conséquences de la pauvreté - comme phénomène de masse exigeant des solutions. Du fait de divers changements sociaux et politiques (chômage, appauvrissement, difficultés à subvenir aux besoins les plus fondamentaux, fréquence des conflits familiaux et des divorces, pénurie de logements peu coûteux financés par l'État, élimination des foyers ouvriers), on a vu augmenter le nombre des personnes isolées et des familles ne disposant pas de leur propre logement. Il y a en Hongrie entre 25 000 et 30 000 sans abri, et sur ce nombre il y a de plus en plus de femmes et de mères élevant seules leur enfant (ces dernières étant probablement entre 4 000 et 5 000).

128. La Hongrie a peu à peu mis en place à partir de 1990 un système d'aide aux sans-abri. D'abord sont apparus les refuges de nuit et les logements provisoires pour les hommes. Le grand changement a commencé en 1992, quand on a construit des foyers de secours pour les mères et les enfants, des foyers de crise et des foyers pour femmes.

129. Un quart des foyers de secours en activité en 1995 accueillent des femmes et des enfants, ainsi que des familles. Le système de logement provisoire représente au total 1 200 places réparties entre 77 institutions. Les 34 institutions accueillant des femmes seules comptent 650 places, les 24 accueillant des mères et des enfants 330, et 19 foyers de crise (mères battues, femmes fuyant de manière générale une situation de conflit familial) en comptent 220.

/...

130. Le phénomène des sans-abri étant essentiellement urbain et métropolitain, la moitié environ (600) des places de foyer pour femmes se trouvent dans la capitale.

131. Des organismes privés gèrent 50 % environ des places (Ordre de Malte, Croix-rouge, fondations, Églises), les 50 % restants sont gérés par les collectivités locales et leurs institutions (centres d'aide familiale, organismes de protection de l'enfance).

H. La violence à l'encontre des femmes

1. Les femmes victimes d'actes de violence

132. Chacun, homme ou femme, a le droit de vivre en sécurité et d'être protégé dans sa personne, dans ses droits et dans ses biens. Mais la délinquance, qui fait désormais partie de la vie quotidienne, a augmenté durant la période considérée. Les actes criminels dont la victime est une femme ont plus que doublé entre 1988 et 1993.

133. En 1992, le nombre de crimes déclarés en Hongrie s'est élevé à 447 222. Ils ont fait 268 687 victimes ayant subi un préjudice matériel ou corporel, dont 89 468 femmes. Plus de 80 % des actes criminels ont visé des biens, le vol qualifié ayant le plus souvent une femme pour victime. Au total, 4 887 femmes ont été victimes d'agressions. Il faut noter que depuis le milieu des années 80, les actes criminels sont devenus plus cruels, causant de plus en plus de dommages et de préjudice.

134. Pour apprécier à leur juste valeur ces statistiques, il ne faut pas oublier que les actes criminels ne sont pas tous portés à l'attention des autorités, en partie parce que les victimes ne veulent pas, ou n'osent pas, faire de déclaration.

135. Il faut parler aussi des crimes dont les victimes sont surtout des femmes, c'est à dire les violences domestiques et les crimes sexuels.

136. Il est difficile d'évaluer correctement les violences domestiques en Hongrie. Il n'y a pas eu d'enquête spécifique sur la question, les études sociologiques et les statistiques officielles ne renseignent pas sur cet aspect particulier. Les statistiques de délinquance disponibles indiquent que dans le pays, un quart des femmes âgées de plus de 14 ans victimes d'actes criminels sont victimes de violences domestiques. Il faut souligner à propos de cette catégorie des violences domestiques, que les deux tiers des femmes qui en sont victimes souffrent un préjudice corporel, et sont surtout victimes d'homicide. S'agissant des préjudices corporels, 40 % des femmes en sont victimes à leur propre domicile. Pour ce qui est des crimes sexuels, il faut signaler que les chiffres en sont relativement bas, en partie parce que le droit pénal hongrois ne considère pas le viol conjugal comme un délit. On se fait une idée de la montée des violences domestiques quand on constate qu'en 1988 il se produisait un cas toutes les huit heures, en 1993 toutes les six heures et demie. Il faut noter aussi que le véritable nombre des victimes est probablement beaucoup plus élevé que ne le donnent à penser les statistiques courantes, qui sont basées sur les cas déclarés à la police. La part que représentent ces déclarations ressort de recherches récentes sur le viol, qui font supposer qu'il ne se déclare à la police qu'un cas de viol sur 10.

/...

137. La législation pénale hongroise actuellement en vigueur ne comporte pas de dispositions spéciales visant les crimes domestiques, qui sont donc jugés et objets d'un verdict en tant que délits (coups et blessures, homicide, etc.) selon les seules règles et définitions habituelles du code pénal hongrois.

138. S'agissant des crimes sexuels, la législation pénale hongroise ne reconnaît pas le viol conjugal. Selon le droit en vigueur, les rapports sexuels imposés par la violence et les outrages publics à la pudeur ne sont pas considérés comme tels entre gens mariés, c'est à dire que les actes de ce type commis contre la volonté de la femme par son partenaire ne sont pas considérés comme délictueux.

139. Selon le modèle européen, la législation hongroise applicable à la famille prévoit la possibilité de dissoudre un mariage si le non respect des clauses matrimoniales est définitif et irréversible. La législation ne spécifie par de listes de conditions, et ne fait pas de la culpabilité de l'une ou l'autre partie une condition du divorce. Les parties peuvent demander la dissolution du mariage soit ensemble, soit séparément. Le processus de divorce ne peut être entamé qu'à l'issue d'une procédure obligatoire de conciliation. La femme victime de violences de la part de son mari a donc la possibilité d'entamer une procédure de dissolution.

140. Le harcèlement sur les lieux de travail n'apparaît pas comme délit distinct dans le code pénal en vigueur, mais dans la jurisprudence, tous les actes qui en relèvent sont jugés comme agression à l'honneur. Le responsable peut en outre être jugé coupable de contrainte, d'atteinte à la liberté des personnes, et d'outrage public à la pudeur.

141. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité en 1985 une résolution, devenue par la suite la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir où il est dit que les États Membres devraient assurer l'appui le plus large, notamment un traitement médical et psychologique, aux victimes d'actes criminels, d'abus de pouvoir et particulièrement de violences sexuelles. Mais jusqu'en 1991 rien n'a été fait en Hongrie pour donner suite à cette Déclaration.

142. En 1991, la Fondation Eszter a été créée par une initiative civique, pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles. Elle a ouvert un dispensaire de psychothérapie à la fin de 1994.

143. Outre qu'il n'y a pas assez d'organismes d'aide aux victimes, on manque entièrement de services convenables d'information et de formation.

144. Cela étant, le gouvernement devra étudier très sérieusement les mesures à prendre pour réduire le nombre de cas où des femmes sont victimes d'actes criminels et d'attentats à leur honneur, ou secourir matériellement les victimes.

2. Les femmes dans l'appareil judiciaire et l'appareil policier

145. Dans l'intelligentsia hongroise, l'émancipation est un fait accompli. Elle a eu comme conséquence regrettable la féminisation de certaines professions, causée par les bas salaires qui s'y attachent et par un contexte économique fondé sur deux salaires dans les familles. Il ne s'agit donc pas d'un désavantage direct des femmes par rapport aux hommes, mais de l'exode des hommes de certaines professions normalement "masculines", où les postes vacants sont ensuite pourvus par des femmes.

/...

146. Faute de rémunération suffisante et de prestige social, les professions judiciaires se sont fortement féminisées, et dans certains domaines de l'appareil judiciaire, il n'y a presque que des femmes pour rendre la justice.

147. A l'heure actuelle, 55,7 % des juges de tribunaux locaux ont moins de 35 ans, dont 72 % de femmes, et 28 % seulement d'hommes, rapport qui est le même pour l'ensemble des juges de tribunaux locaux. L'âge moyen des hommes est 42 ans, et 36 ans celui des femmes; 41 % des juges de district sont des hommes (âge moyen : 51 ans) et 59 % des femmes (âge moyen : 46 ans); 10 des 20 tribunaux du travail n'ont pour juges que des femmes.

148. Les tribunaux locaux sont présidés à 57 % par des hommes dont l'âge moyen est 47 ans, et à 43 % par des femmes dont l'âge moyen est 43 ans.

149. S'agissant des tribunaux de district, 81 % sont présidés par des hommes dont l'âge moyen est 49 ans, 19 % par des femmes dont l'âge moyen est 42 ans et demi; 57 % des vices-présidents sont des hommes (âge moyen : 49 ans), 43 % des femmes (âge moyen : 48 ans).

150. Pour ce qui est des assesseurs, 70 % sont des hommes (âge moyen : 53 ans), 30 % des femmes (âge moyen : 48 ans).

151. Les juges et les autres personnes employées dans les tribunaux, de même que les avocats, sont rémunérés selon un système fixe de promotions, dont le principe exclut toute possibilité de discrimination.

152. A étudier la hiérarchie de l'appareil judiciaire féminisé, on pourrait éventuellement conclure qu'une certaine discrimination s'exerce à l'encontre des femmes pour l'accès aux postes supérieurs. Mais il est de fait que les femmes se portent moins candidates à ces postes, ce qui peut s'expliquer par des motifs personnels plutôt que des considérations extérieures.

153. La proportion de femmes dans les effectifs des polices a augmenté de 4 % entre 1980 et 1994. Les femmes constituaient 25,1 % de l'ensemble des effectifs, professionnels et civils en 1980, et 29,1 % en 1994. Parmi ces femmes, la proportion des effectifs professionnels était comprise durant la période considérée entre 5 et 6 %.

I. Effets des conflits armés internationaux sur la condition de la femme (problème des réfugiés)

154. La Hongrie a adhéré en 1989 à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de New York relatif au statut des réfugiés, de 1967. La diplomatie hongroise a recherché dès 1987 des moyens de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

155. La Hongrie a signé la Convention assortie de la clause restrictive dite géographique, possibilité prévue par la réglementation. En bref, cette clause signifie que la Hongrie n'applique la réglementation prévue qu'aux réfugiés fuyant des événements européens. En signant la Convention, en promulguant la législation intérieure et en créant les institutions voulues, la Hongrie a été le premier des ex-pays socialistes à participer au dispositif international en faveur des réfugiés. Durant les quelques années écoulées depuis lors, l'accueil réservé par la Hongrie aux demandeurs d'asile et aux réfugiés a été hautement apprécié des États européens.

/...

156. Les dépenses nécessitées par le logement, l'accueil et l'aide à l'intégration sociale des réfugiés et des personnes bénéficiant de l'asile temporaire sont pour l'essentiel prises en charge par des fonds créés à cette fin. Les montants en font l'objet d'une décision annuelle, et sont ensuite complétés par l'aide du HCR à des programmes précis.

157. Si on ne compte pas les derniers réfugiés yougoslaves, le nombre de demandeurs d'asile a généralement baissé depuis 1991. Le problème des réfugiés yougoslaves qui cherchent refuge en Hongrie à cause de la guerre appelle une mention particulière. Entre l'été de 1991 et la fin de 1992, les autorités hongroises ont enregistré plus de 60 000 réfugiés yougoslaves. La Hongrie a laissé entrer et accueilli convenablement ces réfugiés dès le tout début des événements. Les frontières restent ouvertes, de sorte que ceux qui arrivent dans le pays ou comptent le traverser pour gagner un pays d'accueil tiers peuvent entrer sans obstacle, et ce bien que des pays voisins aient restreint leurs conditions d'accueil.

1. Réglementation internationale et nationale

158. Dans sa résolution 3318 (XXIX) du 14 décembre 1974, contenant la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux États Membres de faire le nécessaire pour en respecter les dispositions. Au cours des années 80, le problème suscitant de plus en plus l'attention de la communauté internationale, les Nations Unies ont adopté des résolutions énonçant des directives sur le traitement particulier des femmes et des enfants réfugiés et leur statut spécial. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a adopté à sa quatrième session en 1993 des conclusions visant la solution de problèmes touchant régulièrement les femmes et les enfants réfugiés. Conformément à ces conclusions a été formé un groupe de travail auquel participent 15 États Membres, où la Hongrie est le seul représentant de l'ensemble de la région d'Europe centrale et orientale.

159. La Constitution de la République hongroise prévoit le droit d'asile pour des ressortissants étrangers. Bien que la définition n'en coïncide pas avec celle de la Convention des Nations Unies, la Constitution ne reconnaissant le droit d'asile qu'en cas de persécution avérée, et énonçant des motifs en partie différents pour le statut de réfugié, du fait qu'il n'y a pas de restriction sur le lieu des persécutions, - le système juridique hongrois offre néanmoins des droits du plus haut niveau aux réfugiés, garantissant l'exercice des droits des réfugiés aux hommes, aux femmes et aux enfants sans introduire aucune distinction entre eux.

160. La conséquence juridique la plus importante pour quiconque (femmes comprises) obtient le statut de réfugié est qu'une fois admis comme réfugié, on bénéficie de la protection de l'État, à l'exclusion de tout refoulement ou extradition vers le pays d'où l'on a fui. Une personne ayant obtenu le statut de réfugiés jouit de droits presque analogues à ceux d'un citoyen hongrois, à l'exception du droit de vote et de celui d'occuper un poste où la loi exige la citoyenneté hongroise; elle peut obtenir sur demande un passeport de réfugié conforme à la Convention, peut acquérir par naturalisation la nationalité hongroise (en acquittant une taxe d'un montant préférentiel), et a droit à un enseignement gratuit du hongrois.

161. Le Parlement hongrois a créé un fonds pour l'aide aux réfugiés. Le financement en est régi par la Loi XXVI de 1993, relative au Fonds d'assistance aux réfugiés.

/...

2. La situation des femmes réfugiées

162. Le HCR estime qu'il y a dans le monde plus de 23 millions de personnes contraintes de quitter leurs foyers. Des réfugiés du monde, 80 % seraient des femmes et des enfants. De 1991 à 1994, 70 485 personnes ont fui l'ex-Yougoslavie pour la Hongrie. Sur les 7 738 personnes qui bénéficiaient du droit d'asile en Hongrie à la fin de 1994, il y avait 585 femmes et 506 enfants vivant dans des camps (602 hommes), et 1 950 femmes et 1 605 enfants (2 490 hommes) en dehors des camps. Des réfugiés yougoslaves se trouvant dans les camps hongrois, 65 à 70 % sont des femmes et des enfants.

163. L'expérience qu'ont les femmes de la persécution est souvent différente de celle des hommes. Les femmes peuvent être persécutées pour les mêmes raisons, mais les formes sont autres (viol, harcèlement sexuel, atteinte aux droits de la personne sous forme sexuelle). On utilise souvent le viol des femmes avant qu'elles aient pu s'enfuir comme moyen d'humilier et affaiblir les hommes de la population ennemie. Dans la situation d'extrême subordination où vivent les réfugiées, elles sont beaucoup plus vulnérables, et partant beaucoup plus exposées à être maltraitées par ceux qui disposent de force physique ou de pouvoir. Si une femme est violée et la famille n'est pas dispersée, cela reste une source de conflit constant, et plus encore s'il en résulte une naissance.

164. Dans le cadre des programmes d'hygiène mentale, 30 % des femmes se trouvant dans les camps ont dit avoir été personnellement témoins d'actes de violence. Ces récits faits bénévolement permettent d'atténuer le choc psychologique et les souffrances physiques subis tandis que ces femmes s'enfuyaient.

165. Les pays d'accueil doivent être prêts à traiter différemment les réfugiées, car leur situation est particulière. Les responsables des procédures d'accueil doivent être au courant des problèmes nés des différences sexuelles, religieuses et culturelles, pour pouvoir exercer leurs fonctions avec la finesse et l'attention qui s'imposent.

166. Les autorités hongroises (en l'occurrence, les bureaux locaux de l'Office pour les réfugiés et les migrations) comptent parmi leurs responsables et leurs interprètes des femmes spécialement formées, encore que le nombre n'en soit pas à la mesure de celui des réfugiées. Il faudrait à tout prix augmenter le nombre d'animatrices parmi les personnes s'occupant des réfugiés. L'expérience en Hongrie a montré que si l'on fait appel à des experts des problèmes de parité et à des assistantes sociales, on obtient des résultats nettement meilleurs avec les réfugiées, parvenant à soigner leurs troubles de socialisation et d'identité.

167. Les personnes qui travaillent avec les réfugiées doivent être formées pour répondre de manière positive à leurs besoins et qualités particuliers. C'est pour cette raison que l'Office pour les réfugiés et les migrations a incité son personnel à se familiariser avec le modèle de planification humaine du HCR (qui vise particulièrement les réfugiées) dans le cadre de son programme de formation professionnelle de 1995, et en a encouragé l'application pratique.

168. C'est un des principes adoptés en Hongrie que de coopérer étroitement avec le HCR et les organisations non gouvernementales. Les projets communs, dont la réalisation est préparée par diverses recherches et études, ont pour objectif ultime d'apporter aux réfugiés, au-delà de solutions aux problèmes à court terme, le soutien des systèmes de santé, d'aide sociale, d'enseignement et d'aide à l'emploi, afin de subvenir aux besoins qui ne sont pas couverts. Les programmes d'hygiène mentale donnent l'occasion de révéler et d'analyser les causes de déformations chroniques des processus psychologiques dont souffrent les réfugiés, les aidant ainsi à se forger une idée de leur propre avenir.

/...

169. Il faut s'efforcer tout particulièrement, dans ces programmes, d'améliorer la situation des femmes qui fuient la guerre et cherchent refuge en Hongrie.

III. AIDE INTERNATIONALE VISANT LA CONDITION DE LA FEMME

170. Le rapport national mentionne à maintes reprises le fait que le processus radical de transition politique et économique, avec les lourdes charges qu'il impose, a eu des conséquences directes défavorables pour les femmes.

171. Il ne fait aucun doute que les accords tels que celui que la Hongrie a conclu avec la Banque mondiale en matière de valorisation des ressources humaines, de même que les projets financés par l'Union européenne et l'OIT, offrent des chances d'améliorer à certains égards la situation des femmes (en réduisant le chômage féminin grâce à l'aide à la formation et au recyclage professionnels des femmes, par exemple). Ces programmes sont toutefois trop limités pour laisser espérer une amélioration matérielle des femmes de la région entière, Hongrie comprise, car la condition de la femme ne peut être dissociée de la situation économique globale des pays en cause.

172. La communauté internationale doit arriver à se mettre d'accord sur l'idée qu'à court terme, une région ne saurait surmonter de graves difficultés économiques sans aide internationale. Seuls de grands programmes peuvent offrir une solution susceptible de rendre moins pénible l'ensemble du processus de transition dans la région, et non pas seulement la condition de la femme. L'adoption et la réalisation de programmes internationaux de ce type répondraient aussi aux intérêts à long terme des pays développés, dont ils élargiraient les marchés. Et surtout, ils permettraient d'éviter l'apparition de tensions qui risqueraient de déstabiliser les pays de la région. Les difficultés nées de la transition ne font pas qu'abaissent les normes des droits sociaux et culturels, elles discréditent aussi la valeur des droits civils et politiques, - fondements mêmes de la démocratie.

173. En vertu de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les Etats se sont engagés à garantir graduellement, par leurs propres moyens comme grâce à l'aide et à la coopération internationale, l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

174. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes ferait oeuvre utile pour les pays d'Europe centrale et orientale, et les femmes qui y vivent, en rappelant à la communauté internationale cette obligation assumée aux termes de l'article 2 du Pacte international. Il serait utile aussi que les pays développés prennent conscience sans délai que l'Europe centrale et orientale doit faire face en ce moment à nombre de menaces dont l'élimination grâce à des accords internationaux faciliterait le processus à l'issue duquel cette région sera en mesure de participer à la lutte contre les difficultés mondiales et à la réalisation dans le monde entier du droit au développement.

IV. OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'AVANCEMENT DE LA FEMME

175. En tant que citoyens de la République de Hongrie, les hommes et les femmes y jouissent de droits égaux, mais le droit à l'égalité n'est pas synonyme à l'égalité des chances. Pour améliorer la situation, et parvenir à l'égalité de fait, il faudra prendre en compte les propositions ci-après.

176. La présence des femmes dans la vie politique et la vie publique est beaucoup trop faible à tous les niveaux. En conséquence :

/...

a) nous demandons que les femmes soient plus nombreuses sur les listes de candidats aux élections parlementaires et locales avancées par les partis;

b) nous estimons nécessaire que la participation des femmes à tous les domaines de la vie politique et publique soit plus proportionnelle et plus active, notamment en ce qui concerne les nominations aux postes de hautes responsabilités;

c) nous affirmons que la question féminine devrait être traitée comme un problème distinct dans les politiques gouvernementales;

d) nous préconisons la création, le plus tôt possible, d'un organisme gouvernemental chargé de la condition de la femme, qui coordonne les tâches et les fonctions correspondantes et fasse office de médiateur entre le gouvernement et la société;

e) nous estimons qu'il convient de constituer un sous-comité parlementaire chargé des questions féminines, qui entame ses travaux le plus tôt possible;

f) nous affirmons que la société devrait assumer un rôle plus dynamique et que les organisations et mouvements féminins devraient jouir d'un soutien plus actif et prendre plus part aux décisions de haut niveau grâce à différentes méthodes de conciliation d'intérêts.

177. Pour ce qui est du rôle des femmes dans l'économie, dans les entreprises et sur le marché du travail,

a) nous demandons que la publication et l'analyse de statistiques, pour permettre la meilleure connaissance possible de la situation, soient toujours ventilées par sexe;

b) nous proposons que le gouvernement offre des idées sur la possibilité de carrières se déroulant selon les plans individuels des intéressé(e)s, notamment modulation du temps de travail, partage des emplois et emploi à temps partiel;

c) nous estimons nécessaire de faire respecter plus strictement, dans le monde du travail et ailleurs, l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes, que ce soit lors de la publication de postes vacants et l'évaluation des candidatures, lors de la promotion d'employés ou de leur nomination à des postes de responsabilité, ou pour la fixation des salaires;

d) nous considérons que les jeunes femmes devraient poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention d'une première qualification professionnelle, de manière à réduire leur handicap sur le marché du travail;

e) nous suggérons au gouvernement de revaloriser la formation professionnelle et le recyclage, afin d'empêcher une aggravation de la ségrégation sur le marché du travail et du chômage féminin.

178. Compte tenu du mécontentement actuellement suscité chez les femmes par l'érosion spectaculaire des avantages sociaux :

a) nous demandons que les politiques sociales soient entièrement refondues, afin d'éliminer progressivement la marginalisation déjà amorcée et la fracture sociale;

/...

b) nous demandons l'élaboration d'une stratégie harmonisant vie familiale et carrière, et encourageant une nouvelle relation entre hommes et femmes fondée sur un nouveau partenariat familial;

c) nous demandons l'extension progressive à tous, hommes et femmes, des avantages garantis par la loi à quiconque élève un enfant;

d) nous demandons qu'au-delà de la reconnaissance du rôle de la famille, la répartition des tâches y soit équitable, de manière à éliminer la double charge supportée par les femmes;

e) nous incitons à réaliser systématiquement les mesures prévues dans la Charte sociale et le Protocole complémentaire de la Commission européenne, et à donner plus de poids aux recommandations de l'OIT dans les décisions gouvernementales.

179. S'agissant de la situation sanitaire de la population, et plus particulièrement des femmes, et vu la fréquence insupportable de l'avortement :

a) nous proposons une intégration plus complète de l'éducation sexuelle au cursus d'enseignement, la promotion des méthodes modernes de planification familiale, le renforcement de l'action des organisations qui s'occupent de protection de la famille et des femmes;

b) nous soulignons combien il importe de prôner un mode de vie sain, et de mener des campagnes anti-tabac et anti-drogues.

180. Reconnaisant les effets délétères sur l'ensemble de la société de la violence à l'encontre des femmes :

a) nous demandons la révision des dispositions du code pénal actuellement en vigueur, la mise au point et la diffusion de textes de propagande efficaces contre la violence;

b) nous demandons que les stéréotypes sociaux nuisibles que l'on voit si souvent dans les médias et la vie publique soient peu à peu éliminés par l'éducation et par des campagnes systématiques;

c) nous demandons des interventions résolues contre toutes les formes d'intolérance, de xénophobie et de racisme, et la participation aux initiatives de la Commission européenne en ce sens.

181. Convaincus que la démocratie authentique n'est possible que dans le respect des droits de la personne, et notamment des droits de la femme, et que les droits de la femme font partie des droits fondamentaux dont l'exercice doit être garanti par tous les moyens, nous considérons toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes comme une cause importante de tensions sociales et une menace à la démocratie.

/...

Annexe

Données statistiques

1. COMPOSITION PAR AGE DE LA POPULATION, SELON LE SEXE

Groupes de population	1980		1990		1994	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Enfants (0 à 14 ans)	23,2	20,6	21,9	19,3	19,8	17,4
Jeunes (15 à 29 ans)	23,2	20,9	21,1	18,8	23,5	20,6
Personnes d'âge moyen (30 à 59 ans)	39,0	39,1	41,2	40,2	40,7	39,5
Personnes âgées (60 ans et plus)	14,6	19,4	15,8	21,7	16,0	22,5
TOTAL	100	100	100	100	100	100

2. NOMBRE ET PROPORTION DE FEMMES PAR COHORTE

COHORTES	Hommes Femmes		Nombre de femmes pour 1000 hommes
	Pour 1000 habitants		
Enfants (0 à 14 ans)	977,0	933,8	956
Jeunes (15 à 29 ans)	1156,8	1105,1	955
Personnes d'âge moyen (30 à 59 ans)	2002,4	2116,2	1057
Personnes âgées (60 ans et plus)	786,7	1198,9	1524
TOTAL	4922,9	5354,0	1087

/...

3. NOMBRE ET PROPORTION DE FEMMES PARLEMENTAIRES DE 1945 A 1994

Année du scrutin	Nombre de parlementaires	Proportion de femmes (en pourcentage)
1945	357	3,1
1947	372	4,0
1949	402	17,2
1953	453	11,0
1958	338	17,5
1963	340	18,2
1967	349	19,7
1971	352	23,8
1975	352	28,6
1980	352	30,1
1990	386	7,0
1994	386	11,2

4. PROPORTION DE FEMMES PARLEMENTAIRES SELON LE MODE D'ELECTION, 1990 ET 1994
 (En pourcentage)

Mode d'élection	1990	1994
Candidates locales	2,8	8,7
Candidates inscrites sur la liste régionale d'un parti	8,3	12,7
Candidates inscrites sur la liste nationale d'un parti	15,5	14,1
TOTAL	7,0	11,2

Total des hommes et des femmes : 100 %

5. VENTILATION DES FEMMES PARLEMENTAIRES SELON LE MODE D'ELECTION,
 1990 ET 1994
 (En pourcentage)

Mode d'élection	1990	1994
Candidates locales	18,5	34,9
Candidates inscrites sur la liste régionale d'un parti	29,6	37,2
Candidates inscrites sur la liste nationale d'un parti	51,9	27,9
TOTAL (FEMMES)	100	100

/...

6. POURCENTAGES DE SCOLARISATION A PLEIN TEMPS

	1980/81			1985/86			1993/94		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Ecoles primaires	98,6	99,1	98,8	97,7	98,7	98,2			
Ecoles d'apprentissage	40,2	19,9	30,4	38,8	20,5	29,9	33,4	17,8	25,8
Ecoles secondaires	32,9	47,8	40,1	32,9	47,4	40,0	42,2	56,0	48,9
Enseignement supérieur	9,0	9,4	9,2	9,1	10,7	9,9	12,3	13,9	13,0

/...

7. NOMBRE D'ÉLÈVES SCOLARISÉS À PLEIN TEMPS

	1980/81	1985/86	1993/94
Elèves du primaire	1 162 203	1 297 818	1 009 416
Garçons	596 960	665 251	515 895
Filles	565 243	632 567	493 521
Elèves des écoles d'apprentissage	154 096	176 380	174 187
Garçons	105 453	117 502	115 561
Filles	48 643	58 878	58 626
Elèves des écoles secondaires professionnelles	8 613	9 893	24 672
Garçons	34	68	4 577
Filles	8 579	9 771	20 095
Elèves des écoles secondaires	203 238	236 104	330 586
Garçons	86 202	99 639	146 092
Filles	117 036	136 465	184 494
Étudiants du supérieur	64 057	64 190	103 713
Garçons	32 115	30 627	49 917
Filles	31 942	33 563	53 796

..

8. ETUDIANTS DU SUPERIEUR A PLEIN TEMPS : VENTILATION SELON LE SEXE ET LA DISCIPLINE (en pourcentage)

Discipline	1980				1985				1990			
	Garçons		Filles		Garçons		Filles		Garçons		Filles	
	Sur 100 étudiants				Sur 100 étudiants				Sur 100 étudiants			
Technologie (génie)	82,1	17,9	83,1	16,9	78,2	21,8						
Agronomie	66,6	33,4	66,6	33,4	55,5	44,5						
Art vétérinaire	85,0	15,0	83,2	16,8	68,6	31,4						
Médecine	43,5	56,5	44,4	55,6	51,1	48,9						
Santé	8,5	91,5	4,9	95,1	9,8	90,2						
Economie	38,5	61,5	33,2	66,8	42,4	57,6						
Droit	50,3	49,7	42,3	57,7	44,2	55,8						
Humanités	27,5	72,5	24,2	75,8	26,8	73,2						
Sciences	54,5	45,5	52,1	47,9	56,4	43,6						
Formation pédagogique universitaire	24,6	75,4	27,6	72,4	30,4	69,6						
Enseignement spécial	8,9	91,1	6,7	93,3	9,0	91,0						
Education physique/sport	54,3	45,7	54,3	45,7	57,6	42,4						
Formation universitaire des maîtres du primaire	11,5	88,5	12,4	87,6	11,4	88,6						
Formation universitaire des maîtres du pré-primaire	0,4	99,6	0,8	99,2	1,9	98,1						
Arts	48,2	51,8	45,9	54,1	45,2	54,8						
Théologie					66,4	33,6						
Divers					94,8	5,2						
TOTAL	50,1	49,9	47,7	52,3	48,1	51,9						

/...

9. PROPORTION DE LA POPULATION AGEE DE 15 ANS ET PLUS SANS INSTRUCTION,
 PAR COHORTE ET PAR SEXE

COHORTE	1980			1990		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
15 à 24 ans	0,6	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7
25 à 44 ans	0,5	0,9	0,7	0,7	0,8	0,8
45 ans et plus	0,9	2,3	1,7	1,2	2,1	1,7
TOTAL	0,7	1,5	1,1	0,9	1,4	1,2
Dont Budapest	0,2	0,5	0,3	0,3	0,5	0,4
Villes	0,5	1,2	0,9	0,7	1,1	0,9
Villages	1,0	2,3	1,7	1,5	2,2	1,8

10. EVOLUTION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA POPULATION PAR SEXE,
 1990-1994

Année	Population active en pourcentage de l'offre de main-d'oeuvre	
	Hommes	Femmes
1/1/1980	87,9	82,0
1/1/1985	85,3	84,2
1/1/1990	84,8	85,7
1/1/1994	74,6	77,6

11. EFFECTIF ET POURCENTAGE DE FEMMES DANS LES TROIS GRANDS SECTEURS

Secteur	1980	1985	1990	1994	1980	1985	1990	1994
	au 1er janvier, en milliers				au 1er janvier, en milliers			
Agriculture	458,4	425,5	394,9	126,7	16,9	16,9	14,8	6,0
Industrie	1022,6	921,5	803,9	504,9	37,8	34,4	30,2	24,1
Services	1225,9	1303,8	1462,3	1464,2	45,3	48,7	55,0	69,9
TOTAL	2706,9	2677,8	2661,1	2095,8	100	100	100	100

/...

12. PROPORTION DE TRAVAILLEURS A TEMPS PARTIEL DANS LES COHORTES

Cohortes	1992			1994		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
15 à 19 ans	1,5	1,9	1,7	0,4	2,5	1,4
20 à 24 ans	0,7	1,3	1,0	0,2	0,7	0,4
25 à 29 ans	0,2	1,1	0,7	0,2	1,2	0,7
30 à 39 ans	0,2	1,2	0,7	0,1	1,2	0,6
40 à 54 ans	0,3	0,9	0,6	0,3	0,7	0,5
55 à 59 ans	1,6	11,7	4,8	1,2	9,3	3,8
60 à 74 ans	17,4	23,5	20,0	12,3	20,6	14,0
TOTAL	1,1	2,1	1,6	0,6	1,7	1,1

13. NOMBRE ET PROPORTION DE CHOMEURS INSCRITS, 1990-1994

Année	Chômeurs inscrits		Taux de chômage
	En milliers	Proportion de femmes	
Janvier 1990	23,4	41,3	0,6
Juin 1990	43,5	41,4	0,9
Janvier 1991	100,5	38,8	2,1
Juin 1991	185,6	39,6	3,9
Janvier 1992	442,5	39,8	8,2
Juin 1992	546,7	41,2	10,1
Janvier 1993	694,0	41,4	13,3
Juin 1993	657,3	41,2	12,6
Janvier 1994	640,9	39,7	12,8
Juin 1994	549,9	41,6	11,0
Novembre 1994	522,4	42,6	10,4

/...

14. TAUX DE CHOMAGE SELON LE SEXE, 1992-1994

Période		Hommes	Femmes	Ensemble
1992	1er trimestre	10,3	7,3	8,9
	2e trimestre	10,5	7,7	9,1
	3e trimestre	10,7	8,2	9,5
	4e trimestre	11,3	8	9,7
1993	1er trimestre	13,8	9,7	11,80
	2e trimestre	13,2	9,1	11,2
	3e trimestre	13,0	9,3	11,3
	4e trimestre	12,6	8,9	10,9
1994	1er trimestre	12,8	8,7	10,9
	2e trimestre	11,7	8,4	10,1
	3e trimestre	11,1	8,3	9,8
	4e trimestre	11,3	8	9,7

15. SALAIRE MENSUEL MOYEN BRUT DES PERSONNES EMPLOYÉES A PLEIN TEMPS
 (MOYENNE NATIONALE)
 (en forint)

	1990	1993
Travailleurs manuels		
Hommes	12 167	23 321
Femmes	8 603	16 645
Ensemble	10 892	20 856
Employés		
Hommes	21 647	48 455
Femmes	14 891	30 387
Ensemble	17 809	36 832
TOTAL		
Hommes	14 845	30 106
Femmes	11 634	23 964
Ensemble	13 446	27 173

/...

16. SALAIRE MENSUEL MOYEN DES PERSONNES EMPLOYÉES A PLEIN TEMPS, SELON LE SEXE

Secteur économique	Salaire mensuel moyen (montant brut)				Salaire moyen des hommes en pourcentage du salaire moyen des femmes en 1993
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	en forint 1993		en % du salaire (1993/1992)		
Agriculture, sylviculture et pêche	26 872	23 309	120,8	119,5	115,3
Industrie	36 940	26 219	127,1	128,4	140,9
Bâtiment	26 875	28 640	120,9	131,7	93,8
Commerce, réparation et entretien des véhicules	38 080	31 873	121,4	120,2	119,5
Hôtellerie et restauration	31 472	26 128	117,6	137,4	120,5
Transports, entrepôts, postes et télécommunications	30 650	26 445	119,5	118,1	115,9
Services financiers et services connexes	71 932	48 294	118,5	125,8	148,9
Immobilier, locations et services commerciaux	38 232	33 365	119,8	128,0	114,6
Administration publique et sécurité sociale	37 752	33 803	119,0	104,1	111,7
Enseignement	33 945	26 949	104,5	107,2	126,4
Soins de santé et assistance	30 663	26 233	112,1	121,3	116,9
Autres services communautaires	39 494	29 639	125,3	125,0	133,3
TOTAL, montant brut	35 518	30 270	121,9	121,8	117,3
TOTAL, montant net	22 819	20 061	117,7	117,7	113,7

/...

17. SALAIRE MENSUEL MOYEN DES TRAVAILLEURS MANUELS A PLEIN TEMPS, SELON LE SEXE

Secteur économique	Salaire mensuel moyen (montant brut)				Salaire moyen des hommes en pourcentage du salaire moyen des femmes en 1993
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	en forint 1993		en % du salaire (1993/1992)		
Agriculture, sylviculture et pêche	19 032	16 002	118,3	122,1	118,9
Industrie	29 426	19 473	125,1	125,1	151,1
Bâtiment	21 834	16 368	118,1	132,6	133,4
Commerce, réparation et entretien des véhicules	23 026	19 985	119,1	121,6	115,2
Hôtellerie et restauration	23 010	18 779	110,3	138,7	122,5
Transports, entrepôts, postes et télécommunications	26 151	18 743	117,5	113,7	139,5
Services financiers et services connexes	37 034	27 512	119,7	126,4	134,6
Immobilier, locations et services commerciaux	22 265	17 954	112,9	121,7	124,0
Administration publique et sécurité sociale	28 746	25 342	124,8	94,9	113,4
Enseignement	21 319	17 381	101,3	113,5	122,7
Soins de santé et assistance	24 325	21 624	110,6	125,6	112,5
Autres services communautaires	28 865	17 023	122,6	129,1	169,6
TOTAL, montant brut	26 603	19 854	120,6	120,7	134,0
TOTAL, montant net	18 199	14 492	116,5	116,9	125,6

/...

18. SALAIRE MENSUEL MOYEN DES EMPLOYÉS A PLEIN TEMPS, SELON LE SEXE

Secteur économique	Salaire mensuel moyen (montant brut)				Salaire moyen des hommes en pourcentage du salaire moyen des femmes en 1993
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	en forint 1993		en % du salaire (1993/1992)		
Agriculture, sylviculture et pêche	45 363	31 934	129,9	124,6	142,1
Industrie	62 887	36 900	127,9	131,1	170,4
Bâtiment	57 682	33 872	124,6	131,5	170,3
Commerce, réparation et entretien des véhicules	64 657	41 387	120,6	119,7	156,2
Hôtellerie et restauration	55 864	37 655	132,0	125,4	148,4
Transports, entrepôts, postes et télécommunications	46 848	30 272	122,6	118,4	154,8
Services financiers et services connexes	76 903	49 056	118,5	125,7	156,8
Immobilier, locations et services commerciaux	55 212	39 206	125,1	128,5	140,8
Administration publique et sécurité sociale	47 102	36 322	115,0	105,0	129,7
Enseignement	38 654	29 364	107,7	106,3	131,6
Soins de santé et assistance	42 227	29 882	115,9	121,1	141,3
Autres services communautaires	56 020	37 681	126,3	120,1	148,7
TOTAL, montant brut	53 278	36 393	120,4	119,8	146,4
TOTAL, montant net	32 022	23 335	116,8	116,1	137,2

/...

19. PROPORTION D'ACTIVES SELON LE TYPE DE FAMILLE/DE MÉNAGE

Type de famille/ de ménage	Proportion de types de ménages		Proportion d'actives	
	Ménage familial	Ménage mono- familial	Ménage familial	Ménage mono- familial
Couple sans enfants	23,5	35,6	10,6	13,5
Deux parents Un enfant	13,6	20,6	19,8	25,0
Deux enfants	17,0	25,7	29,9	38,0
Trois enfants	3,4	5,1	6,4	8,2
Un parent Un enfant	5,1	7,7	5,0	6,4
Deux enfants	1,9	2,9	3,4	4,3
Trois enfants	0,5	0,7	1,0	1,3
Un ou deux parents	1,1	1,7	2,6	3,3
TOTAL, ménages mono-familiaux	66,1	100,0	78,7	100,0
Ménages composés d'une personne	21,5		3,2	
Divers	12,4		18,1	
TOTAL des ménages	100,0		100,0	

/...

20. VENTILATION NATIONALE DES ACTIVES SELON LE TYPE DE FAMILLE
 DANS LES MÉNAGES MONO-FAMILIAUX ET LES FAMILLES DONT LE REVENU
 MENSUEL PAR TÊTE EST INFÉRIEUR À 4500 FORINT

Types de famille (familles nucléaires)	Ventilation des actives				
	Ensemble des ménages mono-familiaux		Ménages mono-familiaux dont le revenu mensuel par tête est inférieur à 4500 forint		
	Effectif	%	Effectif	%	Rapport colonne 5 sur colonne 2
Couple sans enfants	1797	13,5	88	3,9	5
Deux parents, un enfant	3333	25,0	405	17,7	12
Deux parents, deux enfants	5054	38,0	938	41,0	18
Deux parents, trois enfants	1090	8,2	373	16,3	34
Un parent, un enfant	853	6,4	53	2,3	6
Un parent, deux enfants	578	4,3	160	7,0	28
Un parent, trois enfants	170	1,3	69	3,0	40
Quatre enfants ou plus	444	3,3	201	8,8	45
TOTAL	13 319	100,0	2287	100,0	17

/...

21. VENTILATION SELON LE TYPE DE FAMILLE DES FEMMES D'ÂGE À ÊTRE EN ACTIVITÉ, EN POURCENTAGE DE L'EFFECTIF TOTAL DES MÉNAGES MONO-FAMILIAUX ET DE CEUX DONT LE REVENU MENSUEL PAR TÊTE EST INFÉRIEUR À 4500 FORINT

Type de famille (familles nucléaires)	Femmes d'âge à être en activité dans les ménages mono-familiaux			
	Effectif	Chômeuses		
	Ventilation	Ventilation	Taux de chômage	
	%	%	Ensemble des familles	Familles à faible revenu
Couple sans enfants	13,5	8,7	6,4	6,6
Deux parents, un enfant	25,0	24,3	9,3	21,1
Deux parents, deux enfants	38,0	40,1	10,2	23,6
Deux parents, trois enfants	8,2	9,7	16,9	25,7
Un parent, un enfant	6,4	6,9	9,3	20,9
Un parent, deux enfants	4,3	5,2	11,4	9,8
Un parent, trois enfants	1,3	1,7	14,9	5,9
Quatre enfants ou plus	3,3	3,4	18,8	24,1
TOTAL	100	100*	10,0	20,3

* Il y a 6 % de chômeuses parmi les femmes des ménages mono-familiaux.

/...

22. VENTILATION SELON LE TYPE DE FAMILLE DES FEMMES D'ÂGE A ÊTRE EN ACTIVITE
 VIVANT AVEC DES MEMBRES DE LA FAMILLE CHOMEURS EN POURCENTAGE
 DE L'EFFECTIF TOTAL DES MÉNAGES MONO-FAMILIAUX ET DES MÉNAGES
 MONO-FAMILIAUX A FAIBLE REVENU

Type de famille (familles nucléaires)	Femmes d'âge à être en activité dont la famille compte un ou plusieurs chômeurs				
	Effectif des ménages mono-familiaux		Ménages mono-familiaux dont le revenu mensuel par tête est inférieur à 4500 forint		
	Effectif	Ventilation	Effectif	Ventilation	Rapport colonne 4 sur colonne 2
Couple sans enfants	178	7,4	11	1,8	6
Deux parents, un enfant	573	24	111	17,9	19
Deux parents, deux enfants	989	41,2	302	48,5	30
Deux parents, trois enfants	273	11,4	78	12,5	28
Un parent, un enfant	102	4,3	14	2,3	14
Un parent, deux enfants	108	4,5	26	4,2	24
Un parent, trois enfants	40	1,7	15	2,4	38
Quatre enfants ou plus	133	5,5	64	10,3	48
TOTAL	2396	100 ^a	621	100 ^b	26

^a 18 % des femmes vivant en ménage mono-familial vivent avec un ou plusieurs membres de la famille chômeurs.

^b 27 % des femmes vivant en ménage mono-familial dont le revenu mensuel par tête est inférieur à 4500 forint vivent avec un ou plusieurs membres de la famille chômeurs.

/...

23. VENTILATION DES FEMMES D'AGE A ETRE EN ACTIVITE
 SELON LA SITUATION DU CHOMEUR DANS LA FAMILLE

Situation du chômeur	Femmes d'âge à être en activité vivant avec un membre de la famille chômeur				
	Ensemble des ménages mono-familiaux		Ménages mono-familiaux dont le revenu par tête est inférieur à 4500 forint		
	Effectif	%	Effectif	%	Rapport colonne 4 sur colonne 2
Chef de ménage	1065	35,4	300	35,6	28
Époux/épouse	618	20,5	186	22,2	30
Enfant	810	26,8	199	23,7	25
Deux chômeurs	399	13,2	118	14,1	30
Divers	123	4,1	35	4,2	28
TOTAL	3015	100	838	100	28

/...

24. FEMMES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS EN HONGRIE

	1988	1989	1990	1991	1992	1993
I. CRIMES VISANT LA PERSONNE						
Femmes victimes âgées de plus de 14 ans	2 789	2 905	3 157	3 370	3 654	3 688
Dont victimes de violences domestiques	971	916	985	922	1 075	1 101
	35 %	32 %	31 %	27 %	29 %	30 %
1. Femmes victimes d'homicide Agées de plus de 14 ans	145	109	107	141	143	153
Dont victimes de violences domestiques	101	76	59	81	80	91
	70 %	70 %	55 %	57 %	56 %	63 %
2. Femmes victimes de voies de fait Agées de plus de 14 ans	1 733	1 811	2 003	1 945	2 143	2 239
Dont victimes de violences domestiques	795	763	833	731	881	903
	45 %	42 %	41 %	37 %	41 %	40 %
II. CRIMES SEXUELS						
Femmes victimes âgées de plus de 14 ans	369	390	390	388	376	346
Dont victimes de violences domestiques	11	10	5	8	4	11
	3 %	3 %	1 %	2 %	1 %	3 %
III. MALFAISANCE						
Femmes victimes âgées de plus de 14 ans	824	984	986	1 207	1 330	1 482
Dont victimes de violences domestiques	107	125	123	160	166	213
	13 %	14 %	12 %	13 %	12 %	14 %
IV. TOTAL						
Femmes victimes âgées de plus de 14 ans	3 982	4 189	4 533	4 965	5 360	5 516
Dont victimes de violences domestiques	1 089	1 051	1 113	1 090	1 245	1 325
	27 %	28 %	25 %	22 %	23 %	24 %
Nombre d'actes criminels commis par heure contre des femmes	8,0	8,3	7,9	8,0	7,0	6,6

Notes :

1. Ces statistiques ne rendent compte que des infractions graves, et uniquement de celles dont la police connaît le responsable.
2. Par violences domestiques on entend celles où la victime est la femme (/partenaire) ou l'ex-femme-/ex-partenaire) du coupable.

/...

25. JUGES ET RESPONSABLES DE L'APPAREIL JUDICIAIRE SELON LE SEXE, 1981 À 1993

Année	Responsables de l'appareil judiciaire					Juges					Total
	Effectif	Hommes	%	Femmes	%	Effectif	Hommes	%	Femmes	%	
1981	264	215	81,44	49	18,56	1 066	457	42,87	609	57,13	1 330
1985	266	199	74,81	67	25,19	1 118	439	39,27	679	60,73	1 384
1990	252	162	64,29	90	35,71	1 312	438	33,38	874	66,62	1 564
1993	273	159	58,24	114	41,76	1 560	521	33,40	1 039	66,60	1 833

26. EFFECTIF ET POURCENTAGE DE FEMMES DANS LES FORCES DE POLICE

Année	Professionnelles	Personnel civil	Total	En % de l'effectif total
1980	1 836	9 367	11 203	25,10 %
1981	1 939	10 009	11 948	26,20 %
1982	2 003	9 683	11 686	25,50 %
1983	2 301	9 814	12 155	16,10 %
1984	2 261	8 598	10 859	23,60 %
1985	2 168	10 125	12 293	26,20 %
1994	2 465	14 079	16 544	29,10 %

/...

27. NOMBRE ET POURCENTAGE DE FEMMES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS
 DANS LES FORCES ARMÉES

	1992		1993		1994	
Effectif de femmes officiers	376	2,8 %	389	3,0 %	465	3,6 %
Effectif de femmes sous-officiers	974	11,5 %	1013	12,0 %	1163	12,3 %
Total des femmes dans les forces armées	1360	6,2 %	1482	6,7 %	1628	6,3 %

Grade le plus élevé d'une femme en 1993 : colonel (trois médecins militaires).

28. DOMAINES DE COMPÉTENCE TYPIQUES DES FEMMES DANS LES FORCES ARMÉES
 (EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS MILITAIRES)

Unités sanitaires	25 %
Administration	15 %
Administration militaire	12 %
Logistique, approvisionnements	11 %
Transmissions, radio	11 %
Finances, comptabilité	8 %
Personnel	8 %
Divers (juristes, psychologues, enseignants)	10 %

/...

29. VENTILATION DES FEMMES OFFICIERS SELON LE GRADE, 1993

Grades représentés	Pourcentage de femmes officiers
Sous-lieutenant	0,3 %
Lieutenant	18,5 %
Lieutenant principal	33,6 %
Capitaine	24,9 %
Commandant	13,9 %
Lieutenant-colonel	8,0 %
Colonel	0,8 %
TOTAL	100 %

30. VENTILATION DES FEMMES SOUS-OFFICIERS SELON LE GRADE, 1993

Grades représentés	Pourcentage de femmes sous-officiers
Caporal	0,4 %
Caporal-chef	15,9 %
Sergent	31,0 %
Sergent-major	37,0 %
Adjudant	14,1 %
Adjudant-chef	1,6 %
TOTAL	100 %